Trébas les Bains

Bulletin Municipal

Janvier 2016

Le mot du Maire

L'année 2015 qui s'achève a été marquée pour notre pays par les tragiques évènements de janvier et plus récemment du 13 novembre. Ces attentats perpétrés sur notre territoire par des fanatiques dénués de toute humanité nous ont profondément interpellés, car c'est bien la France, et notamment sa jeunesse, qui a été visée, attaquée, touchée dans ses différences et sa diversité qui en font sa richesse.

Plus que jamais, défendons nos valeurs républicaines: liberté, égalité, fraternité, laïcité, qui garantissent le « vivre-ensemble ».

Que 2016 soit pour notre Pays une année de paix, de tolérance, d'unité, de solidarité et pour vous que cette année vous comble dans tous les domaines aussi bien professionnel, que personnel et familial !

Je voudrais citer Pablo Néruda, poète et homme politique chilien, qui disait : «Ils pourront couper toutes les fleurs, ils n'empêcheront pas le printemps »....

La vie continue... la vie doit continuer et au fil des pages de ce bulletin, s'égrènera celle de notre commune avec ses temps forts, ses réalisations, ses manifestations.

Je vous souhaite à tous une agréable lecture de ce bulletin municipal, que nous avons voulu imagé, aéré et accessible à chacun, comme Trébas !

Meilleurs vœux.

Patricia Bousquet

Sommaire

La Vie Communale

- Synthèse 2015 ..... p 5
- Les Conseils Municipaux ..... p 16
- L'État Civil ..... p 28
- Les Autres Informations ..... p 29
- Communiqués divers ..... p 34

La Vie Associative

- Association des Parents d'Élèves des Écoles de Trébas et Villeneuve sur Tarn ..... p 47
- Association des Jardiniers Amateurs ..... p 48
- Club Arc En Ciel ..... p 49
- Comité des Fêtes ..... p 50
- Course cycliste ..... p 51
- M.J.C ..... p 52
- Association des Producteurs Associés des Pays Tarnais ..... p 53
- Pétanque ..... P 54
- Syndicat d'Initiative ..... p 55
- Trébas Football Club ..... p 56

La Vie Communale

Synthèse 2015

Conseils Municipaux

État Civil

Les Autres Informations

Communiqués

Synthèse 2015

L'année 2015 aura été marquée par la réalisation des travaux rendus obligatoires suite à la dernière crue du Tarn. De plus, notre commune s'est engagée dans l'extinction de l'éclairage public en phase avec de nombreuses autres communes mobilisées dans la recherche d'économie d'énergie. Enfin, le diagnostic de l'accessibilité des bâtiments recevant du public a été réalisé et les travaux obligatoires résultant de ce diagnostic vont accaparer une grande partie du budget communal pour les prochaines années.

Les travaux

Comme chaque année, nos agents techniques ont réalisé de nombreux travaux dans le village. Avant d'en faire le détail, une pensée pour Philippe Massol en arrêt maladie pendant 3 mois mais désormais rétabli, et pour Gilbert Gavalda qui a assuré, seul, les tâches quotidiennes pendant cette période.
En complément des travaux d'entretien quotidien, ils ont entre autre de façon non exhaustive :

- aménagé les jeux pour enfants avec l'appui de l'entreprise Chiffre TP,
- installé les barrières et les bancs du terrain de pétanque,
- refait en ardoise la toiture de la chaufferie de l'église, remplacé les chéneaux défectueux et réparé la toiture du puits ;
- remplacé les grillages des aires de jeux.

Des entreprises externes ont également réalisé des travaux sur la commune :
- réparation des gouttières de la salle des fêtes (entreprise Rousset),
- renforcement et drainage du mur séparant les deux parties du cimetière (entreprise Rousset),
- remplacement de la chaudière de l'école et de l'appartement annexe (entreprise Virazels),
- remplacement des moteurs de la hotte aspirante au niveau du restaurant ainsi que d'un disjoncteur électrique,
- réhabilitation du réseau d'assainissement au chemin des Cambons.

La communauté des communes est également intervenue :
- mise à disposition d'un agent pour l'installation du grillage tennis puis installation des décorations de Noël,
- reprise des parapets du pont du ruisseau de La Roque, route de la Girardié.

Les travaux suite à l'inondation du 28 novembre 2014

Suite à l'inondation du 27 novembre 2014, la commune a subi de nombreux dégâts tant sur le domaine privé que public.

L'arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle a été prononcé tardivement **(Arrêté du 17 février 2015**), les travaux n'ont pu démarrer qu'au mois d'avril 2015. En ce qui concerne notre commune, la

base de loisirs, salle des fêtes y compris, ainsi que la voirie ont été lourdement impactées. Une partie des travaux a été prise partiellement en charge par l'assurance : l'achat des jeux pour enfants, le coffret électrique de l'éclairage de la base de loisirs, les portes des WC publics, le nettoyage du réseau d'assainissement et la remise en état de la pompe de refoulement située dans le poste de relevage à l'entrée de la station d'épuration.

Pour le reste des travaux (voirie, remplacement des grillages des aires de jeux, aménagement et fixation des jeux pour enfants, rajout de graviers et goudronnage de la place du marché de pays), une aide de l'État nous a été accordée.

Le total des travaux réalisés s'élève à près de 55000€. Même si des financements divers ont pu être obtenus, ces travaux de remise en état des infrastructures ont impacté le budget communal et retardé la réalisation des autres projets prévus pour le village.

Une journée citoyenne

Suite à la crue qui a causé d'importants dégâts sur la zone publique du village, une journée citoyenne de nettoyage a été organisée le 7 mars 2015. De nombreux bénévoles se sont mobilisés. Plusieurs équipes ont été mises en place avec comme priorité le ramassage des déchets. Sur les berges parcourues, ce sont de grosses quantités de déchets épars qui ont été ramassées, ferraille, plastiques, objets divers et presque une tonne de pneus de toutes tailles.

Le dépôt des pneus étant interdit en déchèterie, les communes confrontées à la problématique de la gestion des déchets des inondations ont sollicité l'appui du syndicat de rivière qui a financé le recours à une entreprise spécialisée à Bruguière en Haute-Garonne pour leur recyclage.

Des équipes se sont également constituées pour l'élagage et le recépage des nombreux arbres et arbustes touchés par la crue.

Chaque personne a pu participer à sa manière, en prêtant main forte aux différents groupes de travail, en donnant 2 heures ou plus de sa journée ou en préparant la salle polyvalente et le repas de midi offert par la mairie à l'ensemble des bénévoles. Cette journée placée sous le signe de la solidarité a réuni plus de 70 personnes de la commune et des villages voisins.

Plus que jamais, les difficultés générées par les inondations doivent être appréhendées d'une manière globale.

Bilan de l'assainissement collectif

Assistance Technique du SATESE et performances épuratoires de la station

La station d'épuration par filtres plantés de roseaux d'une capacité **750 équivalents habitants** fait l'objet des visites de suivi réalisées par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (S.A.T.E.S.E) du Conseil Départemental. Il réalise des bilans de fonctionnement sur 24 heures, conformément à la réglementation en vigueur. Ceux-ci permettent de vérifier les performances épuratoires de l'installation.

Les analyses physico-chimiques sur les effluents sont réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses du Tarn.

Depuis sa mise en service, les résultats répondent aux objectifs réglementaires imposés par la loi :

Les résultats 2014 sont :

DBO5 en sortie de station : 8 mg/l	Norme <35mg/l
DBO5 rendement de la station : 89.1%	Norme >60%
DCO rendement de la station : 72.4%	Norme >60%
MES rendement de la station 87.8%	MES >50%

Les résultats 2015 sont :

DBO5 en sortie de station : 15 mg/l	Norme <35mg/l
DBO5 rendement de la station : 87.5%	Norme >60%
DCO rendement de la station : 77.6%	Norme >60%
MES rendement de la station 86.3%	MES >50%

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène
DCO : Demande Chimique en Oxygène
MES : Matières en Suspension

Ces analyses obligatoires font partie des mesures d'autosurveillance dont les critères sont précisés ci-dessous :

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les modalités d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées .

Pour une capacité de traitement < 2 000 Equivalents-habitants :

Les exploitants de stations d'épuration doivent effectuer les autosurveillances réglementaires selon la fréquence suivante :
>200 EH et ≤ 500 EH : 1 fois tous les 2 ans.
>500 EH et ≤ 1 000 EH : 1 fois par an.
>1 000 EH et < 2 000 EH : 2 fois par an.

Prime à la performance épuratoire

La conformité de ces résultats permet à la collectivité d'accéder à la prime à la performance épuratoire allouée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le montant de l'aide attribuée à la commune sur le budget 2015 en fonction des bilans de l'année 2014 est de 3447€.

Travaux sur le chemin des Cambons

Suite à un dysfonctionnement du poste de relevage, l'ensemble des 3 antennes du réseau communal situé après le déversoir d'orage a été contrôlé. Ce bilan a mis en évidence qu'une zone localisée Chemin des Cambons nécessitait des travaux de suppression des eaux claires parasites par temps de pluie. L'entreprise CHIFFRE TP a fait l'offre la mieux-disante.

Les travaux ont été effectués au cours du mois de décembre, et les tests de réception (passage caméra et tests d'étanchéité) réalisés par la SRA SAVAC ont été faits le mercredi 6 janvier.

Le montant des travaux s'élève à 16749.60€ TTC (travaux, passage caméra et tests d'étanchéité). Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn a été faite pour un montant attendu de 3490,00€ (25% du montant hors taxes).

Règlement service d'assainissement collectif

D'après l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales "Les communes et les groupements de collectivités territoriales, […] établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires".

Le règlement du service régit les relations entre les différents acteurs du service public de l'eau ou de l'assainissement, et ceci dans le respect des dispositions législatives applicables.

Le règlement du service d'assainissement collectif a été approuvé par délibération du conseil municipal le 4 novembre 2015. Il est joint en annexe de ce bulletin (p 23 à 27) et il est également disponible en mairie.

Une formation aux gestes qui sauvent !

La formation aux premiers secours «Prévention et Secours Civiques de niveau 1» (PSC1) organisée par la mairie a réuni 13 participants le samedi 21 novembre de 8h à 12h et de 13h à 18h.

Elle a été assurée par les pompiers formateurs M. Patrick HERAIL et M. Christophe ASTOULS.

Cette formation qui se veut simple et courte permet de connaître les bons réflexes en cas d'urgence : comment prévenir les secours, protéger la victime, lui apporter les premiers gestes d'aide... En bref, elle permet de maîtriser les gestes qui sauvent. Tous les thèmes sont abordés d'une manière théorique et explicative, avec des mini saynètes et de nombreux cas concrets, suivis à chaque fois d'une série de mises en situation.

Le bilan de cette cession fait ressortir que la dose de cours magistral est bien adaptée et reste parfaitement assimilable, que le nombre de participants assez restreint permet à tout le monde de simuler les mises en situation, que la bonne humeur des formateurs et la bonne ambiance instaurée par l'ensemble du groupe ont été les vecteurs d'un apprentissage réussi. Participer à une telle formation est à recommander au plus grand nombre!

Tous les participants recevront prochainement leur diplôme de Formation aux Premiers Secours.

Fusion des communautés de communes : Trébas dit non

Lors de sa dernière séance du 3 décembre le conseil municipal a été appelé à délibérer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ce projet, proposé par la préfecture, consiste en un regroupement des communautés de communes pour aboutir à des communautés supérieures à 15000 habitants, ce seuil pouvant être adapté sans qu'il ne puisse être inférieur à 5000 habitants en cas de fusion récente (et population supérieure à 12 000 habitants), de densité démographique inférieure à 51,7 habitants au kilomètre carré pour une population supérieure à 9542 habitants, de densité inférieure à la densité nationale, 31,03 habitants au kilomètre carré, ou enfin si plus de la moitié des communes sont classées en zone de montagne.

La préfecture propose pour Val 81 une fusion avec la communauté du Ségala Carmausin. Les caractéristiques de Val 81 : densité de 21,5 habitants au kilomètre carré et 5538 habitants lui laissent cependant la possibilité de rester en l'état. Avant de formuler sa décision qui respectera celle de la majorité des communes, Val81 a donc demandé aux différentes communes de délibérer sur ce projet de fusion.

Le conseil municipal de Trébas a voté à l'unanimité le refus de ce schéma départemental argumentant sa décision par le fait :

– que le nouveau périmètre proposé ne correspond pas au bassin de vie de la commune de Trébas, plus orienté vers l'Albigeois que le Carmausin,

- que la rivière Tarn doit être considérée comme un fil conducteur et non pas comme une frontière,

- qu'il souhaite poursuivre la mise en place de projets communs avec la communauté de

communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,

- qu'une nouvelle fusion sera proposée à court terme et qu'il est donc inacceptable de subir les difficultés de la mise en place d'une première fusion se réalisant dans l'urgence, le délai de préparation étant bien trop court.

Dans un souci de protection des intérêts de la population, de quête de transparence quant à la représentativité des petites communes dans de grandes intercommunalités et compte tenu de la nécessité d'un long travail préalable concernant notamment la fiscalité, la fusion a été rejetée par Trébas à l'image de toutes les autres communes de Val81 à l'exception de Valence.

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document d'urbanisme issu de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) de 2000. Il s'agit d'un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification stratégique, intercommunale, dans une perspective de développement durable. Concrètement le SCOT est un document qui définit à l'horizon de 10 à 20 ans le projet d'un territoire en matière d'environnement, d'habitat, d'économie et de déplacements. Il est issu d'une large concertation entre les pouvoirs publics, les acteurs locaux et les citoyens.

Le SCOT fixe les orientations générales de l'espace, l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières. Il fixe aussi les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun, d'équipements commerciaux ou d'espaces à vocation économique.

Le SCOT est constitué de trois documents :

– Un rapport de présentation qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale,

– Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

– Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui est opposable aux documents d'urbanisme locaux ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

Aujourd'hui, le pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides est couvert par deux SCOT :

– Le SCOT du Grand Albigeois sur la partie sud qui couvre la communauté d'agglomération de l'albigeois, la communauté de communes centre Tarn, et la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,

– Le SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais (en cours d'élaboration) sur la partie nord dont le périmètre s'applique sur 70 communes du nord du département du Tarn, réparties sur trois communautés de communes: le Carmausin-Ségala, Val 81 et la 4C (Communauté de communes du Cordais et du Causse).

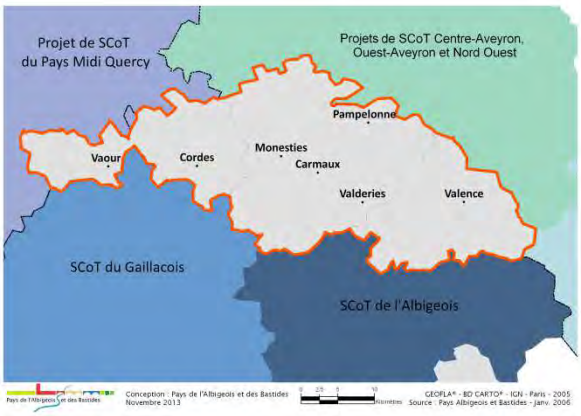

La population du SCOT s'élevait à 42 834 habitants en 2012. Le territoire s'articule autour du pôle urbain de Carmaux, des centralités de Cordes-sur-Ciel et Valence d'Albigeois et d'un maillage de bourgs et villages ruraux.

Une fois le SCOT adopté, chaque commune devra intégrer ses orientations dans son document d'urbanisme.

L'enjeu essentiel pour nous, petite commune aux confins de ce territoire, sera de ne pas être laissée-pour-compte par les grands pôles que sont Carmaux, Cordes et Valence et de faire valoir son statut de pôle rural qui lui a été reconnu. La difficulté de l'élaboration d'un tel projet est évidemment de trouver un

fil conducteur entre tous les territoires prenant en compte toutes les spécificités. La problématique des transports trouvera-t-elle par exemple une solution pertinente pour la vallée du Tarn qui paraît bien isolée et surtout très différente du reste du territoire de par son orientation préférentielle vers Albi ou Alban. Les préconisations d'urbanisme que le SCOT définira devront être compatibles avec le PLU que nous venons de mettre en place. Le maintien de services et des commerces est un enjeu très important et oh combien sensible dans les petites communes…

Voilà quelques axes que les élus de Trébas auront à défendre comme ils ont su le faire en refusant de manière argumentée (lire par ailleurs) la fusion des communautés de communes du Carmausin et de VAL81, pour obtenir une meilleure intégration de la commune dans ce vaste territoire qui s'étend donc de Trébas à l'Est jusqu'à Penne à l'Ouest.

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectifs l'information préventive et la protection de la population. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques consultable en mairie, a été approuvé par les services de l'état. Il décrit les risques encourus par la commune: inondation, glissement de terrain, feux de forêt, canicule, accident de la route impliquant un transporteur de matières dangereuses, grand froid etc… et précise les dispositions à prendre dans chaque cas. Il organise une cellule de crise en attribuant des rôles et des pouvoirs bien définis au maire, adjoints, élus et personnels municipaux.

Pour être la plus efficace possible en cas de situation de crise, la commune demande aux habitants qui le souhaitent de s'inscrire par le biais du formulaire joint en page suivante (un deuxième formulaire concerne les personnes en capacité d'inscrire un tiers) (pages 11 et 12 de ce bulletin) sur la liste des personnes dites « sensibles » ou isolées. Une attention toute particulière sera apportée à ces personnes en cas de déclenchement du plan. Ce recensement pourra également servir en cas de besoin ponctuel lors d'un aléa moins grave touchant la commune, période de grosse chaleur, privation d'électricité prolongée par exemple.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL

Prévu à l'article L 121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Je soussigné(e)
NOM : ……
Prénoms : ……..
Né(e) le : ……à : ……..
Adresse : ……
Téléphone : ……
Sollicite mon inscription sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde consécutif à une situation à risques exceptionnels, climatiques ou autres.
En qualité *(rayer les mentions inutiles)* :
de personne âgée de 65 ans et plus,
de personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail,
de personne handicapée.
Je suis informé(e) que cette inscription est facultative et que ma radiation peut être effectuée à tout moment sur simple demande de ma part.
Je déclare bénéficier de l'intervention *(rayer les mentions inutiles)* :

D'un service d'aide à domicile,
D'un service de soins infirmiers à domicile,
D'un autre service :
D'aucun service à domicile.

Personne de mon entourage à prévenir en cas d'urgence :
NOM / Prénoms :
Adresse / téléphone :
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande.
Je suis informé (e) qu'il m'appartient de signaler aux services municipaux toute modification concernant ces informations, afin de mettre à jour les données permettant de me contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Fait à Trébas les Bains, le
Signature

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DU 6 JANVIER 1978

Lorsque les traitements relatifs à cette demande sont informatisés, ils sont soumis aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels.
Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont informées :

1. Toutes les réponses aux différents questionnaires ne sont pas obligatoires. Toutefois, un défaut de réponse aux questionnaires obligatoires entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier et l'enregistrement du demandeur.
2. Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à intervenir sous l'autorité du Préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.
3. En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Le droit d'accès s'exerce auprès de tous les destinataires des données collectées.

Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à la Mairie.

CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE ADRESSEE A :
Mairie, rue de l'Hôtel de Ville, 81340 Trébas les Bains

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL PAR UN TIERS

Prévu à l'article L 121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Je soussigné(e)
NOM : ……
Prénoms : ……..
Agissant en qualité de *(rayer les mentions inutiles)* :
Représentant légal,
Service d'aide à domicile ou service de soins infirmiers à domicile,
Médecin traitant,
Autre (préciser) :
Sollicite l'inscription sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde consécutif à une situation de risques exceptionnels climatiques ou autre de :
NOM : ……
Prénoms : ……..
Né(e) le : ……à : ……
Adresse : ……
Téléphone : ……
En qualité de *(rayer les mentions inutiles)*: personne âgée de 65 ans et plus,
: personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail
: personne handicapée
Cette personne bénéficie de l'intervention *(rayer les mentions inutiles)* :
d'un service d'aide à domicile,
d'un service de soins infirmiers à domicile,
d'un autre service :
d'aucun service à domicile.
Personne de l'entourage à prévenir en cas d'urgence :
NOM / Prénoms :
Adresse / téléphone :
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande.

Fait à Trébas les Bains, le
Signature

Le dossier Extinction de l'Éclairage Public

Pour des finances plus claires et une écologie respectée !

TRÉBAS a fait le choix d'éteindre l'éclairage public au milieu de la nuit. Au terme de la période d'essai, la plage d'extinction pourra être allongée, les finances de la commune y trouveront leur compte…

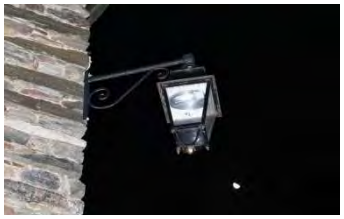

Comme pour les 12 000 communes françaises qui pratiquent déjà l'extinction de l'éclairage public, depuis le 16 novembre dernier les nuits sont plus noires à TRÉBAS ! Pour une période d'essai de trois mois, l'éclairage public est en effet éteint de 1h à 4h30.

L'allumage et l'extinction de l'éclairage public sont calés, grâce à l'installation d'horloges astronomiques sur l'éphéméride c'est-à-dire sur l'heure réelle du lever ou du coucher du soleil. L'éclairage public est donc utilisé au mieux.

Au deux tiers de l'essai, les retours de la population semblent très favorables. Il faut dire si l'on peut s'exprimer ainsi que le jeu en vaut la chandelle ! Ce sont près de 2,5 € par nuit qui sont ainsi économisés et l'on peut raisonnablement espérer doubler ce gain avec une augmentation de la plage horaire d'extinction.

Comme Olivier Mauchamp, notre Conseiller en Énergie Partagé du Pays Albigeois, l'avait expliqué lors d'une réunion publique le 8 octobre dernier, le bénéfice d'une telle démarche n'est pas simplement financier mais relève également de l'écologie, domaine vers lequel tous nos efforts doivent se porter. La charte d'engagement que la commune signera explique cet aspect écologique et les motivations diverses poussant les élus dans cette démarche.

Pour sécuriser la traversée du village la nuit, des matériels réfléchissants ont été disposés. Des panneaux d'avertissement vont être placés aux entrées du village.

Au terme de la période d'essai, il pourrait être proposé de nouveaux horaires d'extinction. Deux plages horaires, une en période estivale, l'autre en période hivernale sont à l'étude pour allier au mieux les impératifs d'économie et de service à la population.

On classera également au chapitre des possibilités d'économies énergétique et financière le remplacement programmé des lampadaires du lotissement des Clauzes par des équipements moins « énergivores » et la suppression envisagée du feu clignotant au centre du village qui coûte à la collectivité (consommation et abonnement compteur) sans pour autant améliorer significativement la sécurité et la fluidité de la circulation de la zone de rétrécissement de la chaussée.

Réunion publique du 8 octobre 2015

CHARTE D'ENGAGEMENT

pour l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur le Pôle de l'Albigeois et des Bastides

Nous, Maires de commune, Présidents d'intercommunalité

- confirmons aujourd'hui notre volonté de maintenir l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur notre territoire,
- prenons le parti de mettre en œuvre une action de mobilisation des autres collectivités afin qu'elles s'engagent elles-aussi dans la pratique de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit et puissent poursuivre et intensifier les actions d'amélioration de la performance énergétique de leur parc

Face à l'épuisement des sources d'énergie d'origine fossile et fissile, il est de notre devoir à tous d'économiser l'énergie, en utilisant ces ressources de manière rationnelle dans l'ensemble de leurs applications quotidiennes parmi lesquelles l'éclairage public ;

Face à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et aux dérèglements climatiques préoccupants qui impactent notre planète, il nous faut tous agir ;

Face à l'amélioration des connaissances sur les impacts de l'éclairage public, identifié comme une source de « pollution lumineuse », nous nous devons d'appliquer les principes fondateurs de précaution et de prévention édictés par la Loi Barnier de 1995 ;

Face à la disparition progressive de nombreuses espèces animales et végétales affectées par un éclairage public omniprésent et à l'influence que peut avoir la lumière artificielle intrusive sur le métabolisme humain, il nous faut engager des actions de réduction de l'éclairage public pour respecter la biodiversité et l'environnement urbain.

Parce que nos collectivités n'ont pas toujours évalué les conséquences de l'extension de leur parc d'éclairage public sur les plans économiques et écologiques ;

Parce que juridiquement il n'existe pas de fondement d'un « Droit à l'éclairage public » et par conséquent aucune obligation d'éclairer ;

Parce que la notion d'éclairage public doit évoluer au fil des ans dans la société et son environnement et qu'il est temps de mettre en application le concept d'« Eclairer juste », en adéquation avec l'intérêt collectif au sens le plus large du terme ;

Parce que la mise en application de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (Loi NOME) et la hausse continue du prix de l'électricité et des taxes afférentes pénalisent fortement nos budgets énergie (+ 18 % entre 2010 et 2011) et parce qu'il nous faut conserver une marge de manœuvre en termes d'investissement pour maintenir et améliorer l'état de nos réseaux d'éclairage public ;

Parce qu'en période de crise économique, de raréfaction des deniers publics, de difficultés pour les ménages les moins aisés, il nous paraît indispensable d'économiser et de consommer de manière rationnelle, tout en maintenant un service adapté au besoin ;

Parce que nos communes qui pratiquent l'extinction ne sont pas les seules en France, d'autres territoires ayant pris une avance certaine sur cette question, à l'instar des communes de l'agglomération rennaise qui pratiquent depuis près de 10 ans l'extinction en milieu de nuit, ainsi que certaines communes du Lot et du Tarn et Garonne, plus proches ;

Parce que nous sommes conscients que ces défis planétaires, qui engagent le développement durable de nos sociétés, passent nécessairement par l'action locale, **nos communes se doivent de montrer l'exemple ;**

Parce qu'en tant qu'élus locaux, nous sommes solidaires des engagements internationaux, européens, nationaux et locaux, **nous nous devons de passer à l'action.**

Le dossier Accessibilité des bâtiments accueillant du public

Qu'est-ce qu'un Agenda d'Accessibilité Programmée ?

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser les travaux nécessaires à l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

En effet, le 1er janvier 2015 qui était la date limite pour rendre accessibles les commerces, les cabinets libéraux, les mairies, les écoles..., demeure mais l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet toutefois, non seulement de se mettre en conformité en programmant les interventions à réaliser, mais surtout de pouvoir continuer à utiliser normalement ses locaux.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond donc à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'AP devait obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès du Préfet.

Afin de réaliser cet agenda dans les meilleures conditions, la commune de TRÉBAS a confié cette mission à un bureau d'étude (SOCOTEC) qui a établi un relevé des écarts entre les conditions actuelles d'accessibilité aux personnes handicapées et les obligations réglementaires en vigueur, une liste des demandes de dérogations possibles et des préconisations de travaux chiffrées permettant à la commune de respecter ces obligations.

Cette étude débouche, bien évidemment, sur d'importants travaux à réaliser pour mettre nos bâtiments en conformité, chiffrés de la manière suivante :

- Église : 2 050 € HT
- Épicerie, chambres d'hôtes : 13 120 HT,
- Mairie : 68 820 € HT,
- Base de loisirs : 22 700 € HT,
- Cimetière : 7 550 € HT,
- École : 21 100 € HT,
- Salle polyvalente : 3 120 € HT,
- Salle d'activité (pétanque, dojo) : 3 050 € HT,
- Restaurant : 2 580 € HT.

Soit un montant total de travaux à réaliser estimé à **144 090 € HT**. Des dérogations pourront être demandées mais nous sommes tout de même conscients de la nécessité de certains, notamment concernant l'accessibilité à la mairie, à l'agence postale et aux commerces dont les murs appartiennent à la commune.

Les Conseils Municipaux

Extraits des comptes rendus des conseils municipaux

Pour rappel, en 2015, le conseil municipal de Trébas s'est réuni les 6 janvier, 14 avril, 18 juin, 23 septembre, 4 novembre et 3 décembre. Le volet financier est détaillé en pages 21 et 22.

Nomination de l'agent recenseur

Le recensement de la commune a eu lieu du 15 février au 15 mars 2015. Ghislaine Rugen coordonne cette opération (elle avait en charge le précédent recensement en 2010), en tant qu'élue elle ne pouvait tenir le poste d'agent recenseur. Patricia Bousquet indique au conseil les difficultés rencontrées pour trouver une personne disponible. Francoise Valat, qui avait déjà participé à un recensement a cependant exprimé son accord. La rémunération proposée par la commune est de 1000 Euros net sous forme d'indemnité.

Adhésion Marché voirie de la Communauté des Communes Val 81

La communauté de communes Val 81 a créé un groupement d'achat pour la voirie. Les marchés venant prochainement à expiration et devant être renouvelés, la Communauté de Communes Val 81 lance un appel à candidature auprès des communes afin de connaître leur décision de participation à ce groupement. L'adhésion permet à la commune de bénéficier de tarifs avantageux sur les travaux de voirie et d'une aide importante dans la gestion du dossier (demande de subvention et suivi de chantier). Ce marché n'est pas à caractère exclusif et la commune peut, pour des chantiers d'importance moyenne, continuer à faire appel aux entreprises de son choix.

Point sur les inondations

Les dégâts sur la commune sont très importants et la facture sera de l'ordre de 55 000 euros. Patricia Bousquet informe le Conseil que si les communes d'Ambialet, Curvalle et St André ont obtenu la déclaration de catastrophe naturelle, ce n'est pas le cas pour Trébas (ni pour St Juery). L'obtention de cette reconnaissance est importante non seulement pour la commune (subventions plus importantes) mais aussi pour les particuliers (assurances). L'arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle a été prononcé tardivement le 17 février 2015.

Salle polyvalente

Coordinateur de la commission ad hoc, Christian Revellat informe le conseil de l'avancée des travaux à la salle polyvalente. L'isolation des douches et WC a été réalisée, placards dans la cuisine, porte manteaux et peintures sont programmés.

Chambres à louer

Stéphane Mascaux et Stéphanie Oules, les épiciers, ont fait part à la commune de leurs difficultés à équilibrer les comptes de l'activité « chambres à louer », ayant même constaté un substantiel déficit. Après étude du dossier présenté par Gérard Paulhe, et conscient de l'importance du maintien de l'activité, le conseil décide de faire un geste en ramenant le loyer payé par le couple d'épiciers à 450 euros TTC par trimestre. Cette baisse devrait leur permettre de retrouver une situation positive et de pérenniser l'activité.

Cartographie de la commune

Gérard Paulhe et Ghislaine Rugen présentent leur travail de cartographie de la commune. Les dernières rues et chemins à n'avoir pas été baptisés portent désormais un nom. Une carte du village avec indications des commerces, services et noms de rues a été réalisée dans le but d'en faire un panneau indicateur grand format.

Vote des quatre taxes

Constatant une baisse programmée (pour cette année et celles à venir) des dotations de l'Etat ainsi que la non augmentation des taxes locales depuis 2010, le Conseil vote une augmentation de la fiscalité locale de 1%. Cette augmentation générera une recette supplémentaire de 1500 € pour un coût moyen de 5 à 6 € par foyer fiscal.

Renouvellement des baux de Locanoë et du camping de l'Amitié

Les contrats de location des emplacements où exercent Jean-Pierre Espitalier (Locanoé) et Jean-Marie Pyronnet (La Guinguette) ont été renouvelés.
Jean Pierre Espitalier n'a pas pris part au vote, le Conseil donne l'autorisation à Patricia Bousquet de signer ces documents.

Convention travaux et voirie avec Val 81

Un renouvellement de la convention est rendu nécessaire du fait du changement de technicien mis à disposition des communes par VAL81 (départ à la retraite de M Vergnes). Le coût de ce technicien est pris en charge à 50% par VAL81 et à 50% par les communes de l'intercommunalité.

Demande de subvention pour les travaux d'assainissement du chemin des Cambons

Suite à un dysfonctionnement du poste de relevage, il est nécessaire d'effectuer une séparation du réseau pluvial et eaux usées au niveau du chemin des Cambons pour éviter une surcharge du poste de relevage. Trois entreprises ont été consultées, et c'est la proposition de l'entreprise CHIFFRE TP qui a été choisie pour un montant de 14349.32€ TTC.
La délibération autorisera madame le Maire à demander une subvention au titre de l'amélioration du fonctionnement du poste de relevage auprès du Conseil Général. L'Agence de l'Eau a été contactée et n'apporte pas des aides dans ce type de programme**.**

Participation de la commune à la Formation de Premiers Secours pour la population

La municipalité se propose de mettre en place une formation de premiers secours pour la population de Trébas (diplôme PSC1). Elle sera assurée par les pompiers. Cette formation se réalise en 9h00 (3x3h00). Elle doit réunir au minimum huit personnes (max 12) et pourrait avoir lieu en octobre ou en novembre. Elle représente un coût pour les participants de 60,00 € que la mairie prendra en charge pour moitié.

Remboursement aux familles du ramassage scolaire

La part revenant aux familles pour le ramassage scolaire s'élève à 80,00 €. Depuis de nombreuses années, la mairie rembourse cette somme aux seules familles de Trébas, titulaires de la carte FEDERTEEP, et concerne cette année 16 enfants. Patricia Bousquet demande que soit effective une vérification de l'usage de ce service pour tous les enfants.

Travaux d'éclairage public aux Clauzes et Projet d'extinction de l'Éclairage Public du Village

J.F. Terral présente les travaux de la commission « énergie ». Pour la rénovation de l'éclairage public des Clauzes, le SDET a proposé deux technologies : LED (diode électroluminescente) et SHP (sodium à haute

pression). Après étude avec le CEP (Conseil en Energie Partagée), la solution SHP (coût 24 830 € HT, soit 29 445 € TTC) a été retenue.
Patricia Bousquet fera une demande de subvention afférente à ces travaux (70% pris en charge par le SDET) sachant qu'il n'y aura pas de réponse du SDET avant octobre.
Sont présentés également les travaux menés en commission « énergie » concernant l'extinction de l'éclairage public. Un devis pour l'installation d'horloges astronomiques (permettant une gestion au plus juste des horaires d'allumage et d'extinction) a été demandé et s'élève à 1 170 €.
L'éclairage sera, dans un premier temps, éteint de 1h00 à 4h30 du matin.

Diagnostic Accessibilité– Choix d'un bureau d'études

Le Conseil municipal approuve le choix de la société SOCOTEC pour un montant de 5400€ TTC (4500€ HT).
En effet, afin d'être en conformité avec la loi, il convient de choisir un Bureau d'Etudes afin de réaliser un diagnostic d'accessibilité des établissements communaux recevant du public. Le choix du Bureau d'Etudes fait suite à un groupement d'achat réalisé par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Val 81.
Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).
Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
Madame le maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.
Ce diagnostic sera assorti des préconisations et évaluation des coûts pour l'ensemble des bâtiments communaux, de l'établissement de l'agenda et d'une aide à la demande de dérogations (les travaux de mises en conformité incompatibles avec les ressources communales pourront en effet faire l'objet de dérogations).

Changement de chaudière de l'école

La chaudière de l'école est hors d'usage et il convient de la remplacer dans les meilleurs délais.
Après l'étude attentive de toutes les offres, il est décidé de retenir la solution « Condensation » proposée par l'Entreprise SARL VIRAZELS Eric pour un montant de 10250 € HT soit 12 300 € TTC

Autorisation de stationnement de taxi

Le Conseil municipal approuve l'autorisation de stationnement de taxi :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-6
- Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.3121-1 et suivants et L. 2134-1 et suivants,
- Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié, notamment son article 9.
- Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Une demande en ce sens a été faite par l'entreprise Coupiac Ambulances. Le projet est d'obtenir une autorisation de stationnement sur Trébas dans le but de pouvoir réaliser du Transport Sanitaire au bout du délai de deux ans (durant lequel on ne peut faire que du taxi privé) nécessaire à l'obtention de l'agrément de la CPAM.

Transfert au SDET de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » (IRVE)

Le Conseil municipal approuve le transfert de la compétence Infrastructure de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET.
En effet, vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-37, il est stipulé que: « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31,… ».

Redevance assainissement 2016

Le Conseil Municipal fixe le tarif de la redevance d'assainissement à 0,85 € par m^3 d'eau réellement consommée, et ce, à compter du 1er Janvier 2016. La facturation de cette taxe sera recouvrée par le syndicat SIAEP de Valence-Valdériès et reversée ensuite à la commune de Trébas.

Adoption du règlement d'assainissement collectif

Le Conseil municipal approuve le règlement d'assainissement collectif comme proposé (intégré en pages 23 à 27 de ce bulletin).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12, il est imposé aux collectivités d'établir, pour leur service d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Renouvellement de la convention de mise à disposition de la licence IV au profit de la SARL « LA RIVIERE »

Le Conseil municipal approuve la demande formulée par Monsieur Rémi MARTY pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de la licence IV au profit de la SARL « La Rivière ».
Ce renouvellement prendra effet au 1er décembre 2015 pour se terminer le 30 novembre 2016 et une nouvelle demande devra être formulée à l'issue de cette période.

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil municipal approuve le Plan Communal de Sauvegarde présenté.
Tous les annuaires ont été séparés et réunis dans des annexes à usage interne à la mairie. Une commission veillera à la mise à jour annuelle de ce plan.
Ce plan sera consultable en mairie. Les fiches d'inscription sur le registre communal des « personnes sensibles » seront disponibles en mairie et insérées dans le bulletin municipal (en pages 11 et 12).
L'arrêté d'approbation et mise en œuvre de ce plan est daté du 01 septembre 2015.
Madame le Maire prend également un arrêté afin de donner à Jean-Claude Massol les moyens d'exercer son rôle de RAC (Responsable des Actions Communales)

Choix d'un organisme bancaire pour l'achat d'un terrain

Madame Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « Achat d'un terrain dans le cadre d'un projet de lotissement», il est opportun de recourir à un emprunt, inscrit au BP 2016, d'un montant de 60 000,00 EUR. Le Conseil municipal approuve l'offre de financement et les conditions générales attachées proposées par La Banque Postale.

Acquisition d'un bien par voie de préemption urbain

Le conseil municipal approuve l'acquisition par voie de préemption d'un bien situé à Trébas, cadastré section A parcelle 1088, Route de Réquista, d'une superficie totale de 48 ca (soit 48 m²) appartenant à Madame BARTHE Simone veuve BOUZAT, pour un montant de 8400 €.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
- Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Trébas,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le N° 1509-01 reçue le 09 septembre 2015, adressée par maître Claire Cambon, notaire à Valence d'Albigeois, en vue de la cession moyennant le prix de 8 400,00 € d'une propriété sise à Trébas, cadastrée section A parcelle 1088, Route de Réquista, d'une superficie totale de 48 ca (soit 48 m²) appartenant à Madame BARTHE Simone veuve BOUZAT ;

Considérant que suite à divers travaux de la commission en charge de la salle polyvalente, il est apparu nécessaire de séparer les salles destinées à l'usage du club de foot de la salle polyvalente.
Pour cela, la création d'un vestiaire annexe s'avère indispensable.
Considérant que la salle polyvalente étant implantée en zone inondable NsI et soumise au PPRI, toute construction ou agrandissement est interdit. De ce fait, il est nécessaire de trouver à proximité un local. C'est dans ce but que le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de préemption.

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Patricia Bousquet présente au Conseil les travaux de la CDCI – Commission Départementale de Coopération Intercommunale – dont elle fait partie au titre de Vice-Présidente de Val 81.
Un diaporama expliquant le projet du SDCI du Préfet du Tarn est présenté au Conseil Municipal. Ce projet consiste en un regroupement des Communautés de Communes du département pour aboutir à des communautés supérieures à 15000 habitants, ce seuil pouvant être adapté sans qu'il ne puisse être inférieur à 5000 habitants seulement si :

- Fusion récente et population > 12 000 habitants
- Densité démographique < 51,7 h/km² et population > 9542 habitants
- Densité < 31,03 h/Km² (densité nationale)
- Plus de 50% des communes membres classées en zone montagne

En ce qui concerne Val 81, la Préfecture propose une fusion avec la Communauté du Ségala-Carmausin. Les caractéristiques de Val81 : densité = 21,5 h/Km² donc < 31,03h/Km² et 5538 habitants donc > 5000 habitants, lui donnent la possibilité de refuser la fusion.
La discussion entre conseillers s'instaure et fait ressortir les points suivants :

- Seul Valence d'Albigeois a, à ce jour, accepté le schéma, toutes les autres communes l'ont refusé.
- L'avis de la Communauté de Communes Val 81 sera consultatif mais influencera la décision du Préfet.
- La Communauté de Ségala-Carmausin, qui a aussi la possibilité de rester en l'état a délibéré en annonçant qu'elle respecterait la décision de Val 81.
- Il y aura probablement, dans un futur proche, une nouvelle fusion de communautés avec comme périmètre celui du Pole d'Equilibre Territorial et Rural – PETR - (Ségala-Carmausin, Réalmontais, Val 81, Cordais, Villefranchois). La difficulté de mise en œuvre d'une fusion fait hésiter quant à l'éventualité d'en subir deux coups sur coups.
- Délai trop court pour harmoniser la fiscalité, les compétences et garantir la représentativité des petites communes.
- Notre bassin de vie est beaucoup plus orienté vers Albi et Alban. Un rapprochement avec la Communauté de Communes des Mons d'Alban et du Villefranchois – CCMAV - n'aurait-il pas été préférable? dans la mesure où nous nous sentons très éloignés du Carmausin.
- La commune de Trébas a engagé des actions communes avec la Communauté des Monts d'Alban et du Villefranchois (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, tourisme, Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal entre autres) et souhaite non seulement les poursuivre mais entend en développer de nouvelles. En ce sens le nouveau projet de fusion renforce le caractère de frontière donnée à la rivière Tarn alors que l'on souhaiterait plutôt la considérer comme un lien entre les territoires des deux rives.
- Au final, l'ensemble des membres du Conseil souhaite favoriser l'abandon du projet de fusion, Val 81 remplissant les conditions par sa population en nombre (5537) et en densité (21,5 h/Km²) pour prétendre demeurer en l'état.

En conséquence, le conseil municipal a décidé d'émettre un avis défavorable sur le projet de fusion de la Communauté de VAL 81 avec la Communauté du Carmausin-Ségala

Suppression du budget CCAS

Un article de la loi NOTRe offre la possibilité de supprimer le budget CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants et d'intégrer les actions liées au CCAS dans le budget communal.
Cette suppression génère une simplification administrative et le conseil municipal approuve cette modification, la prise en charge des actions sociales se fera désormais par le biais du budget principal de la commune.

LE BUDGET

Toute politique municipale, tant en matière de services rendus à la population que d'aménagements urbains, a besoin de moyens financiers pour être mise en œuvre.

Le budget : *C'est ?*

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'année.

Le budget primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 31 mars de l'année à laquelle il se rapporte. Vous pouvez suivre, chaque année, le vote du budget en assistant au Conseil municipal.

Sa présentation : Le budget est structuré en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement qui doivent être présentées en équilibre (recettes=dépenses).

- **La section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (électricité, charges de personnel…).
- **La section d'investissement** présente les programmes d'équipement nouveaux ou en cours (travaux, acquisition de terrains, remboursement du capital de la dette...).

Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité (impôts et taxes), par des dotations et subventions et par le recours à l'emprunt.

Son exécution : Une fois voté, le budget est exécuté tout au long de l'année. Cela signifie que les dépenses sont payées (factures des fournisseurs, versement des subventions, achat de terrain…) et les recettes encaissées (dotations de l'Etat, fiscalité, facturation des cantines, vente de terrain…).

Ce travail d'exécution se fait à deux :

- **Le Maire**, engage, liquide et ordonne les dépenses et les recettes,
- **Le Comptable public**, sous l'autorité du ministère des Finances, contrôle, encaisse les recettes et décaisse les dépenses.

Il s'agit du principe fondamental, en comptabilité publique, de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014

BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recette	Dépense	Recette	Dépense
397770,23 €	306290,16 €	205231,59 €	224161,13 €

ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recette	Dépense	Recette	Dépense
37993,55 €	23841,83 €	192643,12 €	212887,95 €

C.C.A.S. *(Centre communal d'action sociale)*			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recette	Dépense	Recette	Dépense
1522,59 €	1246,00 €	0,00 €	0,00 €

TRANSPORT SCOLAIRE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recette	Dépense	Recette	Dépense
15902,33 €	9156,29 €	22488,96 €	24611,43 €

LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recette	Dépense	Recette	Dépense
412833 €	412833 €	284488 €	284488 €

ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recette	Dépense	Recette	Dépense
51875 €	51875 €	98401€	98401 €

C.C.A.S. *(Centre communal d'action sociale)*			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recette	Dépense	Recette	Dépense
2076 €	2076 €	0,00 €	0,00 €

TRANSPORT SCOLAIRE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recette	Dépense	Recette	Dépense
13124 €	13124 €	5639 €	5639 €

Les données relatives à l'exécution du budget 2015 et celles concernant l'exercice 2016 vous seront présentées dans le prochain bulletin municipal.

RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le règlement du service désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération du 4 novembre 2015.

Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Dans le présent document :

- **vous** désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être: le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic. Certaines dispositions au sujet de la réalisation des ouvrages concernent spécifiquement le propriétaire.
- **l'exploitant** désigne le service d'assainissement de la commune de TRÉBAS.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacles au respect de l'ensemble des règlementations en vigueur.

1. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement) à la sortie de votre propriété.

1.1 Les eaux admises

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'eaux usées :

- les eaux usées domestiques: il s'agit des eaux d'utilisation domestique provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes ...

- les eaux usées assimilées domestiques (commerces de détail, installations de sports et de loisirs, hôtels, restaurants, campings, services d'hygiène des personnes, ...)

Vous pouvez contacter à tout moment l'exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

1.2 Les engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.

L'exploitant vous garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles.

Pour l'installation d'un nouveau branchement une demande écrite doit être faite auprès de la commune de TREBAS en remplissant le formulaire de la convention de branchement annexé au présent règlement. Cette demande formulée selon le modèle de convention de déversement ci-annexé doit être signée par le propriétaire.

1.3 Les règles d'usage du service de l'assainissement collectif

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif. Ces règles vous interdisent :

- de causer un danger pour le personnel d'exploitation,

- de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement,

- de créer une menace pour l'environnement,

- de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.

En particulier, vous ne devez pas rejeter :

- le contenu de fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci,

- les déchets solides tels que ordures ménagères, y compris après broyage,

- les huiles usagées, les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds…,

- les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc.),

- les produits radioactifs.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne devez pas y déverser :

- des eaux de source ou souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation,

- des eaux de vidanges de piscines ou de bassins de natation.

Vous ne devez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part de la collectivité.

Dans le cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser le délit.

1.4 Les interruptions du service

L'exploitant est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'assainissement collectif, entraînant ainsi une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'exploitant vous informe au moins 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de renouvellement, de réparations ou d'entretien).

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation du service due à un accident ou un cas de force majeure.

1.5 Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a la connaissance, l'exploitant doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences éventuelles correspondantes.

2- LA TARIFICATION

La redevance d'assainissement collectif est prélevée pour le compte de la Mairie de Trébas par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Valence –Valdériès sur la facture d'eau potable.

L'usager raccordé au réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif.

Cette redevance est assise sur le nombre de mètres cubes facturés à l'abonné par le service de distribution d'eau potable.

Le tarif de la redevance est fixé chaque année par délibération du conseil municipal de la mairie de Trébas.

Se rajoutent les redevances aux organismes publics (modernisation des réseaux – part qui revient à l'Agence de l'Eau Adour Garonne).

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

3. LE RACCORDEMENT

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement.

3.1 Les obligations de raccordement

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de la collectivité.

Pour les eaux usées domestiques:

En application du Code de la santé publique, le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement est **obligatoire** quand celui-ci est accessible à partir de votre habitation.

- Cette obligation est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement.

- Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai de deux ans.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou servitudes de passage.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations privées ne sont pas raccordées ou que le raccordement n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement collectif (*selon l'article L1331-1 du code de la santé publique*).

Au terme du délai de deux ans si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, le propriétaire est astreint au paiement de cette somme qui peut être majorée, par décision de la collectivité, dans la limite de 100 % (*article L1331-8 du code de la santé publique*).

Pour les eaux usées assimilées domestiques:(*article L1331-7-1 du code de la santé publique*)

Les usagers concernés peuvent demander le raccordement de leurs installations qui leur sera accordé sous réserve des capacités de transport et d'épuration des installations de la collectivité. La collectivité peut fixer des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas.

Pour les eaux usées autres que domestiques:(*article L 1331-10 du code de la santé publique*)

Le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité. L'autorisation de déversement délivrée par la collectivité peut prévoir, dans une convention spéciale de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de pré traitement dans vos installations privées.

3.2 Le branchement

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement.

Le branchement fait partie du réseau public et comprend 3 éléments :

1 °) la boîte de branchement, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée,

2°) la canalisation située généralement en domaine public,

3°) le dispositif de raccordement à la canalisation publique.

Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement.

En cas d'absence de boîte de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.

3.3 L'installation et la mise en service

La collectivité ou l'exploitant détermine, après contact avec vous, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement.

Le branchement est établi après votre acceptation des conditions techniques et financières.

Les travaux d'installation sont alors réalisés par l'exploitant ou par une entreprise agréée par la collectivité sous le contrôle de l'exploitant.

L'exploitant est seul habilité à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations privées. Cette vérification se fait tranchées ouvertes. Le branchement est obturé. Il ne sera ouvert qu'après l'accord de l'exploitant, suite à son contrôle des installations privées. En cas de dés-obturation sans l'accord de l'exploitant, la remise en place de l'obturateur vous sera facturée par l'exploitant.

Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité peut exécuter ou faire exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes.

3.4 L'entretien et le renouvellement

L'exploitant prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

En revanche, les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge.

Le renouvellement du branchement est à la charge de la collectivité ou de l'exploitant.

3.5 La modification du branchement

La charge financière d'une modification du branchement est supportée par le demandeur.

Dans le cas où le demandeur est l'exploitant ou la collectivité, les travaux sont réalisés par l'exploitant ou l'entreprise désignée par la collectivité.

4. LES INSTALLATIONS PRIVEES

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées situées avant la boîte de branchement.

4.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du code de la santé publique.

Les rejets sont collectés de manière séparée (eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part), même si le réseau est unitaire, ceci afin de permettre une évolution ultérieure vers un réseau séparatif.

Vous devez laisser l'accès à vos installations privées à la collectivité et à l'exploitant pour vérifier leur conformité à la réglementation en vigueur.

La collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, la collectivité peut fermer totalement votre raccordement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, la collectivité peut refuser l'installation d'un raccordement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Vous devez notamment respecter les règles suivantes :

- assurer une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales,

- vous assurer de la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées,

- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires, et ménagers, cuvettes de toilette, ...),

- poser toutes les colonnes de chute d'eaux usées verticalement et les munir d'évents prolongés au-dessus de la partie la plus élevée de la propriété,

- vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées ou d'eaux pluviales en provenance du réseau public, notamment en cas de mise en charge accidentelle. A cette fin:

  - les canalisations, joints et les tampons des regards situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction devront pouvoir résister à la pression correspondante ;

  - un dispositif s'opposant à tout reflux devra être mis en place si des appareils d'utilisation (sanitaires, siphons de sol, grilles d'évacuation des eaux pluviales) sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction.

- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer des dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable,

- vous assurer de la déconnexion complète de tout dispositif d'assainissement individuel (fosses, filtres, dégraisseurs) sauf pour les cas particuliers de branchements assimilés domestiques (type restaurant, maison de retraite…) qui devront faire l'objet d'une convention de déversement et le cas échéant disposer de dispositif d'assainissement spécifique.

4.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées vous incombent complètement. L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la collectivité.

Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage en mairie avant leur date de mise en application.

Fait à TREBAS, le 4 novembre 2015.

Madame le Maire, Patricia BOUSQUET

CONVENTION DE BRANCHEMENT ORDINAIRE AU RESEAU D'EAUX USEES

Je soussigné .....

demeurant à (1) .....

agissant en qualité de (2) .....

demande pour l'immeuble sis au .....

.....

le branchement au réseau d'eaux usées desservant la rue .....

.....

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement d'Assainissement Collectif de la Commune de Trébas les Bains et de la documentation jointe à la présente demande, et à me conformer en tous points à ses prescriptions.

En particulier, je m'engage à informer la mairie de la fin des travaux afin qu'il puisse vérifier leur bonne exécution.

Fait à..... , ……..

(1) Adresse complète du domicile habituel

(2) Préciser : propriétaire ou mandataire (joindre alors une procuration).

Signature :

---

(3) Partie réservée à la Mairie

Accord de la Mairie délivré le :.....

.....

Conditions particulières :.....

.....

.....

.....

.....

Signature et cachet :

Branchement mis en service le .....

.....

Vérifié le : .....

Par Monsieur : .....

Nature du réseau : .....

Observations : .....

.....

.....

.....

État Civil

NAISSANCES

BOUSQUET Shana	28 mars
FOPPOLO Lola	02 avril
BRUNEVAL Clara	17 juin

MARIAGES

SAVARY Marie-Line et BOSSEBOEUF Alain	04 juillet
LE CANN Marina et MUNOZ ESLAVA Antonio	18 juillet

DÉCÈS

AUGE Doria, Maria, Rosa veuve BERMOND	05 janvier
MERCADIER Andrée, Thérèse épouse ROBERT	07 janvier
PUECH Maria, Emilienne, Nathalie veuve BASCOUL	09 janvier
RODIER Henriette, Odette épouse JACQUES	25 janvier
AUGE Marcelle, Irène, Rose veuve ROUQIER	04 février
MAZENS Robert, Henri, Auguste époux LACLAU	15 février
MAS Adrienne, Maria Paule veuve PONS	15 février
CHIFFRE Marie, Ernestine Célestine veuve SERRES	20 février
IMBERT Lucienne, Marcelle, Jeanne	21 février
CARCENAC Yvonne, Laétitia veuve FRAYSSE	21 février
SIMON Denis, Joseph, Philippe	30 mars
FOURES Henriette, Jeanne	08 avril
IMART Simone, Elia	09 avril
ESPINASSE Jeanne, Adeline veuve PANIS	09 avril
PUECH Yvonne, Henriette, Emilia épouse CAMBON	10 avril
BELIERE Marie, Louise, Augustine veuve GIRARD	04 juin
ROQUES Aimé, Marcel	25 juin
NAZE Lucienne, Evangéline, Alexandrine veuve ROLLAND	06 juillet
TOURNIER, Abel, Léontin, Auguste époux CONDOMINES	31 juillet
BIEDRON Halina veuve PROUVEZ	05 août
FERRIER Josette, Léonce, Albertine veuve MARC	01 septembre
CONDOMINES Marguerite, Louise, Jeanne veuve TOURNIER	18 septembre
MAS Madeleine, Adèle, Emilienne	21 septembre
PESCAYRE Paulette, Marie, Louise, Bernadette	12 octobre
BARTHE Simone, Léa, Maria veuve BOUZAT	21 octobre
DEVANNE Monique, Marie- Joseph veuve CHAUMET-RIFFAUD	24 octobre
VILLENEUVE Yvette, Marie-Louise veuve ROQUES	31 octobre
ASSIE Paulette Maria Germaine veuve FLOUTARD	23 novembre
CRANSAC Eloi Emilien Philippe	01 décembre
MARTY Odette Denise Angèle	22 décembre
MOUGNE Juliette, Lucette, Andrée veuve FERRET	23 décembre

Une pensée pour Marceau HERAUD inhumé à Trébas le 21 septembre.

Les Autres Informations

Les TARIFS du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Valence Valdériès

TARIFS HORS TAXES APPLICABLES EN 2015

SUR L'EAU CONSOMMÉE AU COURS DE L'ANNÉE 2014-2015

COMPTEURS PRINCIPAUX :

- location du compteur (pour 1 mois) : 2,638 €
- abonnement (pour 1 mois) : 6,131 €
- mètres cubes :
  - de 0 à 120 m^3 : 1,319 € le m^3
  - au-delà de 120 m^3 : 1 € le m^3

COMPTEURS SECONDAIRES:

- location du compteur (pour 1 mois) : 2,638 €
- mètres cubes :
  - de 0 à 120 m^3 : 1,319 € le m^3
  - au-delà de 120 m^3 : 1 € le m^3

Les écoles de Trébas et Villeneuve sur Tarn

JOURNÉE DU GOÛT À LA MAISON DE RETRAITE

Le vendredi 9 octobre, les 42 enfants de l'école de Villeneuve du CP au CM2 sont venus cuisiner et manger à la maison de retraite.

Au menu : carottes râpées, escalopes de dinde milanaise et purée, cupcakes.

Les élèves ont lavé puis épluché et râpé les carottes, ont pané les escalopes en les passant successivement dans trois bains : farine, œuf et chapelure puis ont élaboré leurs cupcakes.

Pour ces petits gâteaux d'origine anglaise, il faut d'abord préparer la pâte puis la disposer dans de petites coupelles individuelles et la cuire. On prépare ensuite la crème au beurre que l'on colore. Quand les gâteaux sont froids, à la poche à douille ou à la seringue à pâtisserie on décore de crème au beurre puis de petites gourmandises : boules aux trois chocolats, noisettes caramélisées ou petits bonbons. Chacun a laissé libre cours à sa créativité !

Tout le monde est ensuite passé à table. Dans la salle de restaurant, les enfants se sont répartis aux différentes tables des personnes âgées et, ensemble, ont mangé ce qu'ils venaient de cuisiner. Quel régal ! De l'avis général : c'est délicieux ! Et quel plaisir de déguster ce que l'on vient de préparer !

Pari réussi et expérience à renouveler !

NOËL EN FÊTE

Le vendredi 18 décembre les enfants des écoles de Trébas et Villeneuve sur Tarn se sont réunis pour fêter Noël et l'arrivée des vacances ensemble. Pour cette occasion les élèves, grands et petits, ont fabriqué des décorations de Noël et ont passé d'agréables moments ensemble. Puis tous sont allés déjeuner dans la grande salle de l'école de Villeneuve accompagnés des enseignants, ATSEM, et bénévoles des NAP. Tout s'est passé dans une ambiance pleine de bonne humeur et le repas, offert par le SRPI, et concocté par Emilie et Jackie a ravi les papilles de chacun.

Après un petit temps de repos et de calme, les enfants se sont installés pour entonner quelques chants de Noël pour les parents présents et le Père Noël qui les avait rejoints. Nous avons pu apprécier leur joli timbre de voix et leur enthousiasme.

Pour les remercier de leur belles chansons et d'avoir été sages, le Père Noël leur a ensuite distribué des cadeaux et des bisous.

Cette belle journée s'est terminée par un goûter convivial offert par l'APE et par les remerciements de chacun.

Cette année 2015 s'est donc achevée dans un esprit de fête et de joie.

« La lecture constitue un acte politique et civilisateur en ce qu'elle nous apprend à vivre avec les autres » Jeanne Benameur (écrivaine)

Année riche à la bibliothèque : nous continuons d'accueillir les élèves des écoles de Trébas et Villeneuve environ toutes les trois semaines.

L'école de Trébas a pu aussi assister à deux séances d'initiation musicale avec Cilia et Jean-Michel Roitero : les élèves ont été très enthousiastes et ont participé activement aux séances !

A l'occasion des 20 ans de la médiathèque et dans le cadre du printemps de la vallée, nous avons organisé un atelier fabrication de savons et un atelier cosmétologie animés par Ysabelle Mélac.

Le 4 juillet, Clémence Engelbach et ses acteurs ont présenté le spectacle «Tourbillon de culture sur son lit de vin temps » qui retraçait la vie animée d'une bibliothèque.

Pendant l'été, la malle aux livres a été installée devant le syndicat d'initiatives et a connu un franc succès : les lecteurs prennent des livres, en remettent d'autres ou pas. Bref les livres voyagent !

Au mois de septembre, Lydie Glaunès a fait valoir ses droits à la retraite après plus de 20 années passées à la médiathèque de Valence.

Nous lui souhaitons de passer une agréable retraite ! Depuis le 1er septembre, une nouvelle directrice : Julie Charles a pris les rênes de la médiathèque et souhaite développer la notion de mise en réseau des bibliothèques. Nous sommes effectivement liés à la médiathèque de Valence mais aussi à la bibliothèque de Sérénac et formons un réseau de lecture publique. Les documents peuvent ainsi circuler d'un lieu à un autre. Le lecteur où qu'il soit peut accéder à un volume conséquent de documents soit près de 40000 ouvrages (4000 pour Trébas,, 4000 pour Sérénac et 30000 pour Valence) grâce à un système de navette interne.
N'hésitez donc pas à venir voir ce que nous avons mais aussi à demander ce que nous pouvons obtenir sur le réseau.
De plus, nous achetons régulièrement des nouveautés : romans adultes, documentaires,…

A noter aussi la nouveauté de 2016 : l'adhésion à la bibliothèque sera désormais **gratuite** pour tous. Voilà une raison de plus pour se mettre à la lecture en 2016 !
Très bonne année et bonne lecture !

Les bénévoles.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Mardi : de 16 à 18 heures
Vendredi : de 16 à 18 heures
Samedi : de 10 à 12 heures

Adhésion : gratuit pour tous
E-mail : bibliotrebas@gmx.fr

Expositions 2015 à la Mairie de Trébas

Tout au long de l'été, vous avez pu admirer des œuvres d'artistes locaux et d'ailleurs.

Nous avons accueilli :

- au mois de juin, Hélène JEAN et ses pastels secs
- au mois de juillet Chantal CLAVEL avec ses tableaux et sculptures
- au mois d'août Cécile ROTA et ses mandalas
- au mois de septembre Régine DEVAREWAERE avec ses créations originales : chapeaux et robes en feutrine, ainsi que des tableaux
- Les 26 et 27 juillet Raymond BARDE a organisé une exposition à la salle polyvalente avec des artistes locaux:

Invité d'honneur: Olivier BONNELARGE et ses peintures acryliques

Nous avons pu ainsi profiter d'une grande variété d'œuvres: photos, peintures, pastels secs, mandalas, feutrine, poèmes, sculptures d'argile, de métal et de céramique (technique du raku) ont ravi nos yeux!

Merci à tous les artistes

Communiqués divers

La Maison de retraite Belcantou

L'EHPAD Belcantou se porte bien et n'a connu aucun souci de remplissage malgré le nombre important de mouvements en 2015.

Effectivement, notre Etablissement est très demandé grâce à son excellent rapport qualité-prix, la qualité de soins aux Résidents, la qualité de la restauration « maison », la qualité de vie sociale grâce à des animations variées et s'adaptant à l'autonomie de tous, grâce aux différents choix d'architecture depuis 28 ans maintenant.

Le permis de construire du projet d'amélioration des coursives et des chambres des bâtiments C et D vient d'être déposé par Mr Max FARAMOND architecte. Les travaux devraient débuter dans trois mois par la création de 4 chambres supplémentaires à proximité du bâtiment F. A la fin du projet, l'établissement se verra doter de 94 chambres (89 chambres actuellement) et la capacité d'accueil pourra être de 100 lits si l'on tient compte des 6 chambres pour couples.

RESTRUCTURATION DES BATIMENTS C et D - EXTENSION DU BATIMENT F
Maison de retraite Bel Cantou 81340 TREBAS

Le Conseil départemental du Tarn vient d'accorder la création d'une unité de vie pour les adultes handicapés vieillissants de 7 lits qui ouvrira après la mise aux normes du bâtiment D fin 2017.

Le prix de journée 2016 de Belcantou n'a pas encore été fixé par les services du Conseil Départemental du Tarn. Son augmentation ne sera pas supérieure à 2 % et le prix de journée 2016 à la charge des Résidents devrait s'établir autour de 59,00 € (ticket modérateur APA compris). Par contre la part d'APA habituellement allouée aux Résidents sera à partir de 2016 versée en dotation globale à l'établissement.

Les personnes âgées de TREBAS ou des alentours peuvent bénéficier de services à la demande : repas pris dans l'établissement (transport inclus dans la prestation pour les gens du village), diverses animations,... Un accueil de jour est également possible de 9h à 17h tous les jours de la semaine.

Plusieurs familles ou aide ménagères viennent également chercher les repas pour des personnes âgées des alentours. La Direction des services vétérinaires 81 vient de renouveler la dérogation à Belcantou pour valider ce service.

Parmi les Grandes Animations 2016 :

- GRANDE FETE ANNUELLE DE BELCANTOU avec kermesse, marché aux fleurs, manèges, animations musicales en matinée et soirée avec repas : SAMEDI 29 MAI
- PARTICIPATION TELETHON 1er week-end de DECEMBRE
- LOTO DE LA MAISON DE RETRAITE : SAMEDI 10 DECEMBRE

La salle d'animation (avec son écran géant de cinéma) et la salle de gymnastique avec spa restent ouvertes à toute initiative associative locale dans la mesure où la quiétude des résidents est respectée.

Extinction nocturne de l'éclairage public : une vingtaine de communes passent à l'action

Grâce au dispositif « Conseiller en Energie partagé » (CEP), mis en œuvre par le Pays de l'Albigeois et des Bastides depuis 2012, une vingtaine de communes travaillent sur des pistes d'économies d'énergie à réaliser sur le patrimoine public.
En 2013, le bilan énergétique de l'ensemble des communes du Pôle est estimé à une consommation de plus 23 GWh, correspondant à une dépense de plus de 2,8 Millions d'euros. Près d'un quart de ces dépenses énergétiques concerne l'éclairage public soit plus 5,5 GWh, pour une dépense de plus de 6 Millions d'euros. Il existe un gisement d'économies d'énergie important sur ce poste et plusieurs communes ont souhaité mener une action volontaire pour la sobriété énergétique en coupant cet éclairage en milieu de nuit (entre 24h et 5h du matin en général).
Cette action, simple à mettre en place, permet d'importantes économies d'énergie et de budget. Elle diminue également les nuisances lumineuses, contribue ainsi à protéger la biodiversité nocturne et à lutter contre le changement climatique en diminuant nos émissions de gaz à effet de serre.

En France, plus de 6 000 communes pratiquent l'extinction nocturne de l'éclairage public, y compris des villes importantes comme Saumur avec ses 27 000 habitants.

Plateforme de la rénovation énergétique REHAB

www.economisonslenergie.fr/pays-albigeois-bastides

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides et les 5 communautés de communes qui le composent, ont décidé de créer la plateforme de rénovation Mon projet **REHAB**, pour accompagner les habitants dans leurs projets d'économies d'énergie.

Ce dispositif, neutre et gratuit, apporte des conseils objectifs et s'appuie sur un partenariat fort avec les autres acteurs publics de la rénovation et avec les dispositifs locaux (OPAH, PIG…)

Si vous avez un projet de rénovation énergétique et que vous souhaitez être accompagné, n'hésitez pas à vous inscrire sur la plateforme : www.economisonslenergie.fr/pays-albigeois-bastides Un conseiller prendra contact avec vous pour étudier votre projet et vous présenter les dispositifs existants.

Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais avance

Un an et demi après son démarrage, le Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais traverse une étape décisive de son élaboration : l'écriture du « PADD », le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Le PADD constitue une étape charnière. Il est l'expression du projet politique des élus pour le territoire à horizon de 20 ans. Il sera le socle des futures orientations et conditions d'aménagement du territoire.
Quelle organisation territoriale pour demain ?
Quelle politique en matière de transports, d'urbanisme, de logements, d'activités économiques et commerciales ?
Quelles ambitions pour la protection de notre environnement et de notre cadre de vie ?
Pour accompagner les élus dans le dessin de ce projet à 20 ans, deux grandes soirées thématiques ont été organisées cet été avec les acteurs ressources du territoire (chefs d'entreprises, commerçants, agriculteurs, acteurs sociaux, touristiques, associatifs…).
Le travail se concentre aujourd'hui sur la place de chaque commune dans le SCoT, des communes à dominante rurale à la centralité urbaine, en passant par les pôles d'équilibre, les pôles ruraux et les communes dites périurbaines. Autant de profils différents qui nuanceront l'application des règles fixées par le SCoT sur le territoire.

Objectif : Un PADD finalisé au premier trimestre 2016 et des réunions publiques ouvertes à tous sur chacune des trois communautés de communes pour partager les travaux.

Centre Social du Ségala Tarnais

Le Point Relais Emploi Formation (PREF)
L'animatrice du Point Relais Emploi Formation, Christine Polo, vous propose un accompagnement personnalisé : conseils sur les différentes démarches à effectuer, aide à la définition d'un projet professionnel, informations sur l'emploi local, accès à la formation… Elle apporte également un soutien technique : faire un cv, écrire une lettre de mot
ivation ou préparer un entretien d'embauche.
Ne se limitant pas à la sphère strictement professionnelle, elle peut aussi vous accompagner à réfléchir à votre organisation familiale pour préparer votre retour à l'emploi (garde des enfants, déplacements…).
Permanences en libre accès ou sur rendez-vous au 05.63.56.55.88
Le 1er et le 3ème jeudi de 14h à 16h30 à la Mairie.

Le 3ème jeudi, c'est le temps fort du mois !
En plus du PREF, vous pouvez rencontrer Eliane Arger l'assistante sociale du Département, et un accueil chaleureux vous est réservé par Nadège et Christelle de la friperie itinérante de Familles Rurales. Un moment privilégié pour venir discuter, boire un café, échanger des vêtements et s'informer

Centre social du Ségala Tarnais
05.63.56.55.88
accueil@cs-segalatarnais.org
www.cs-segalatarnais.org

A.D.M.R

L'ADMR Alban-Le Fraysse, un réseau de bénévoles à votre écoute et un personnel recruté pour ses compétences et ses qualités professionnelles.
L'ADMR Alban-Le Fraysse vous accompagne pour le ménage, le repassage, les courses, l'aide et l'accompagnement à domicile, ou encore la garde d'enfants.
L'ADMR Alban-Le Fraysse propose également des services complémentaires pour permettre aux personnes âgées ou dépendantes à continuer à bien vivre chez elles : la livraison de repas à domicile, la garde de nuit, la téléassistance...
Sous certaines conditions, vous pourrez bénéficier d'aides financières par votre caisse de retraite ou le conseil général (APA, PCH).
De plus, 50% des sommes restant à votre charge sont déductibles des impôts, ou donnent droit à un crédit d'impôts.

Pour nous contacter : ASSOCIATION ADMR ALBAN 12, place des Tilleuls 81250 ALBAN
Au 05.63.49.02.08 OU 06.78.05.58.49 alban@fede81.admr.org
ouvert les lundis et jeudis de 9h à 12h
De plus, nous vous rappelons que l'association recherche des bénévoles notament sur la commune de Trébas, et que le meilleur accueil leur sera réservé."
Merci de votre aide. Daniéle Bories

UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR DES COURS D'EAU EN BON ETAT

Décharges sauvages, espèces invasives, aménagements sauvages des berges, molécules phytosanitaires interdites retrouvés dans l'eau, etc… Voici une liste non exhaustive des pratiques régulières et pourtant non sans conséquences sur les berges ou dans nos cours d'eau.

Les responsables ? Vous, nous, particuliers, collectivités, agriculteurs, industriels… Nous sommes tous concernés par ces pratiques qui ont la dent dure et qui, pourtant, portent atteinte à la qualité de nos rivières.

Interpellés par ces façons d'agir, la plupart du temps par méconnaissance, le Syndicat Mixte de Rivière Tarn a estimé indispensable d'informer les riverains et le grand public de ce qu'il est possible ou non de faire sur les berges et dans le lit d'un cours d'eau. Le **Livret du riverain** a ainsi été réalisé, jumelé à un joli calendrier perpétuel, afin d'informer des bonnes habitudes à adopter. En partenariat avec les communes de Val 81 et des Monts d'Alban et du Villefranchois, le livret sera distribué par les élus du territoire à l'ensemble des riverains du Tarn et de ses affluents.

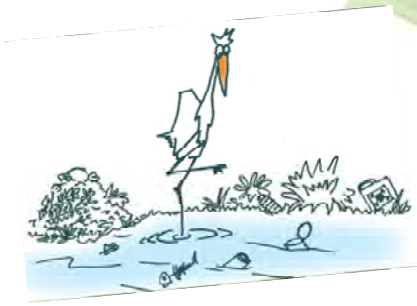

- Ce guide rappelle ainsi que les **déchets** - quels qu'ils soient, verts ou inertes - sont interdits dans les cours d'eau ou sur les berges (même les résidus de tonte qui asphyxient le milieu). Outre la pollution visuelle et organique évidente qu'ils génèrent, ces dépôts peuvent favoriser les effondrements de berges.
- Il renseigne sur les **espèces à éviter** en bord de cours d'eau : malgré leur attrait, certaines plantes sont envahissantes (plus rien d'autre ne pousse) et leur système racinaire n'assure pas le maintien des berges. Le bambou en est un parfait exemple.
- Il préconise un **entretien équilibré** de la végétation rivulaire et invite à ne pas enlever de façon systématique les accumulations de bois morts. Celles-ci, lorsqu'elles ne présentent pas d'impacts sur les écoulements, offrent un milieu privilégié à la faune aquatique.
- De plus, le livret du riverain précise la **règlementation en matière d'aménagements** tels que enrochements, pontons, terrassements, seuils ou encore prélèvements d'eau et curages… La plupart de ces travaux sont soumis à déclaration ou à autorisation préalable auprès des services de l'Etat.

Pour toutes questions techniques n'hésitez pas à contacter le syndicat mixte de rivière Tarn.

Retrouvez le livret du riverain dans votre boîte aux lettres, en Mairie, ou sur le site internet du Syndicat de Rivière Tarn.

Mission Tourisme du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT) et les Syndicats d'initiatives d'Ambialet, des Monts d'Alban, de Teillet et de Trébas

Territoire couvert

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

La Communauté de Communes Val 81

2015 s'est avérée être une année riche en manifestations dans tout le Département - et à proximité – (Tour de France, Semaine fédérale internationale du cyclotourisme, championnat du monde d'Enduro à Réquista…) et ensoleillée notamment sur la saison touristique. Côté hébergements, les mois d'avril, mai et septembre, octobre voire même novembre ont été meilleurs qu'en 2014. On note un recul de fréquentation dans les hébergements en pleine saison mis à part dans les **campings** où la saison a été meilleure que les années précédentes. La fréquentation touristique est en hausse dans les accueils touristiques d'Ambialet et de Trébas, en partie due à une amplitude horaire plus large et **l'attractivité de la vallée**. Les accueils d'Alban et de Teillet sont en baisse mais précisons que les plateaux concentrent **la majorité des hébergements et des manifestations**.

La fermeture de gîtes et chambres d'hôtes est compensée par l'ouverture de **nouvelles activités**. La chargée de mission tourisme accompagne les hébergeurs qui souhaitent revaloriser leur hébergement (décoration, démarche qualité). Côté animation, des visites à la ferme voient le jour sur le territoire et font le bonheur des touristes et des agriculteurs ! Côté activités de loisirs, des sentiers de randonnées ont été aménagés, d'autres sont en projets. Des points de baignade dans le Tarn sont en projet et nous espérons qu'ils seront aménagés pour la saison prochaine.

Enfin, la taxe de séjour va être mise en place à partir du 1er janvier 2016. Les touristes en séjour dans les hébergements touristiques contribueront au développement touristique du territoire par ce biais. Les syndicats d'initiatives, les deux communautés de communes et le SIAVT travaillent actuellement à la création de **l'office de tourisme de la Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois** qui verra le jour en 2016. Il s'agit d'une structure juridique qui mutualisera les 4 syndicats d'initiatives et aura en charge entre autre, l'accueil, l'information et la promotion de l'ensemble du territoire. Les points d'accueils touristiques actuels seront ouverts en juillet et août et un accueil itinérant sera organisé afin d'aller à la rencontre des visiteurs. Des points de passage ou des manifestations seront ciblés.

LES CHIFFRES CLES 2015

- **7 273** visiteurs dans les accueils (+5%)
- **160** structures en hébergement marchand et **2 700** lits
- **Provenance de la clientèle** : **28%** Midi-Pyrénées (+2%) dont **16%** Tarn
- **Top 5 des clientèles** : Tarn, Haute-Garonne, Belgique, Hérault, Loire-Atlantique
- **40%** Famille
- **¼ des ventes du spectacle Son & Lumière d'Ambialet** dans les accueils
- **+ 7 400 personnes** sur la zone de baignade de Trébas en juillet et août
- **+ 800 personnes** pour les visites de la centrale hydroélectrique et les visites guidée d'Ambialet
- **Top 4 des centres d'intérêts et activités des touristes :** patrimoine, farniente (se reposer), randonnée et marchés

RAPPEL : La déclaration en mairie est obligatoire pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes. Tout changement concernant les informations fournies doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Exemples d'actions réalisées en 2015

Editions touristiques

- Guide touristique 15 000 ex
- Flyer d'Ambialet 500 ex
- Agenda mutualisé avec Brousse-le-Château, St Juéry et les offices de tourisme de Coupiac, St Sernin sur Rance et Réquista. 12 000 ex

Salons et manifestations

- Salon Mahana de Toulouse (Février)
- Micro-Marché à Toulouse (septembre)
- Salon lors de la Semaine Fédérale Internationale du Cyclotourisme à Albi Août 2015

Autres actions

- Incitation au développement des visites à la ferme
- Photothèque
- Mise en place de la taxe de séjour
- Création de l'Office de Tourisme pour 2016

Accompagnement et conseils pour tous vos projets et activités en lien avec le tourisme

- **Un accompagnement spécifique est proposé pour la requalification des hébergements touristiques existants** (visite de l'hébergement, entretien avec le propriétaire, analyse des statistiques de réservation et conseils personnalisés).

Cécile CHALIVOY-POIRIER 05 63 55 79 87
siavt.tourisme@orange.fr 06 42 60 05 13

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux

« Vos Vacances en Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois »
@VTMA_Tarn Postez vos photos avec #VTMA
Les vidéos de promotion du Pays Albigeois et Bastides sont disponibles sur la page You Tube « Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois Tourisme »

Instagram

Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année et nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2016 !

SDIS TARN Sapeurs-Pompiers

SDIS infos

Décembre 2015

Michel BENOIT
Président du Conseil d'Administration du SDIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est un établissement public placé sous la double tutelle du Préfet (pour l'opérationnel) et du Conseil départemental (pour la partie administrative et financière).
Les communes et les intercommunalités participent avec le département à son financement, mais le Maire reste responsable de la distribution des secours sur le territoire communal.
Essentiellement défendu par des sapeurs-pompiers volontaires, notre territoire ne peut se dispenser de l'attention des maires et élus locaux dans le développement du volontariat, seul garant de pouvoir disposer des secours au plus près de nos concitoyens.

Le SDIS du Tarn

Infrastructures :
- 1 Etat Major
- 3 Groupements territoriaux
- 31 Centres d'Incendie et de Secours

Les personnels :
1176 sapeurs-pompiers volontaires
240 sapeurs-pompiers professionnels
59 personnels administratifs et techniques
130 jeunes sapeurs-pompiers

Le parc véhicules :
310 véhicules dont :
- Véhicules incendies :
  - 31 FPT (fourgon pompe tonne)
  - 7 CCR (camion citerne rural)
  - 7 EPS (échelle pivotante semi-automatique)
  - 5 CBEA (camion bras élévateur articulé)
  - 38 CCF (camion citerne forestier)
- Véhicules de secours :
  - 49 VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes)
  - 12 VSR (véhicule de secours routier)
- 10 véhicules spéciaux : risques techno, SD, plongeurs...
- 151 véhicules utilitaires et de transport de personnels

L'activité en 2014:
20 252 Interventions

La formation :
60 000 heures de formation (d'intégration, de professionalisation ou continue) dispensées à l'école départementale en 2015.

Le budget 2015 :

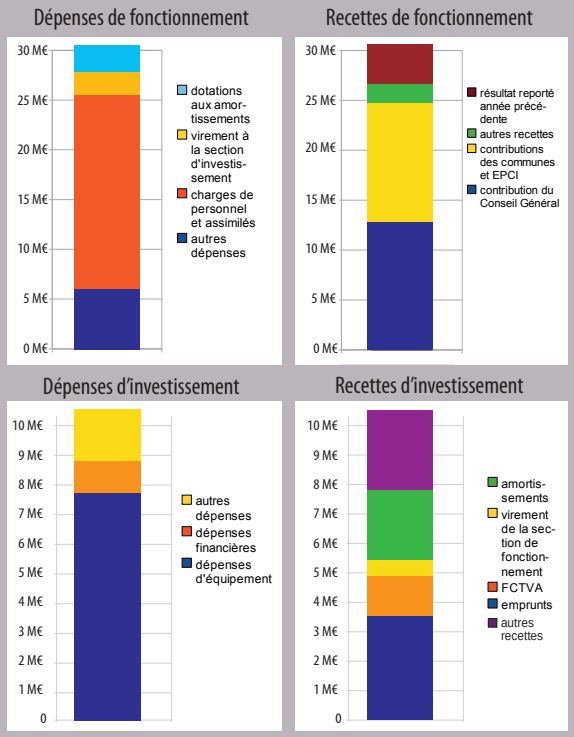

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Centre de secours d'Alban

Chef de centre : Adjudant-chef Christophe ASTOULS
Adjoint au chef de centre : Adjudant Patrick CAHUZAC

13 communes défendues

26 sapeurs-pompiers volontaires

Le CIS Alban relève du Groupement Nord
Chef de groupement :
Commandant Sylvain ESLAN
Tél : 05 63 38 86 18

Les effectifs du centre

- 2 officiers : 1 capitaine, 1 lieutenant
- 7 sous-officiers : 1 adjudant-chef, 1 adjudant, 2 sergents-chef, 3 sergents
- 19 caporaux et sapeurs
- 1 médecin

Interventions sur les communes du secteur

2015 *	AVP	FEUX	OP. DIV	RT	SAP	Total
Alban	1	1	5	0	29	36
Ambialet	1	4	2	0	10	17
Curvalle	2	4	0	0	6	12
Le Fraysse	3	4	3	0	8	18
Fraissines	0	1	0	0	0	1
Massals	0	0	0	0	1	1
Miolles	1	1	1	0	1	4
Montroc	3	0	0	0	3	6
Paulinet	2	2	1	0	14	19
Rayssac	1	1	0	0	2	4
Saint-André	1	0	0	0	4	5
Teillet	4	0	0	0	11	15
Trébas	1	0	0	0	23	24

AVP : Accident Voie Publique ; OP. DIV : Opérations Diverses ; RT : Risques Technologiques ; SAP : Secours à Personnes .
** Statistiques du 1er janvier au 31 octobre 2015*

Les principaux moyens opérationnels

1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes

1 véhicule de secours routier

1 camion citerne feux de forêt super

1 camion citerne feux de forêt moyen

1 véhicule léger

1 fourgon pompe tonne

1 véhicule tous usages

Visites des établissements recevant du public en 2015

Alban	2
Ambialet	1
Curvalle	0
Le Fraysse	0
Fraissines	0
Massals	0

Miolles	0
Montroc	1
Paulinet	1
Rayssac	1
Saint-André	0
Teillet	0
Trébas	1

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : des enjeux majeurs ...

Décembre 2015

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est paru au Journal officiel le 1er mars dernier, en application de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit. Celle-ci précisait déjà que :

• la DECI constituait un pouvoir de police spéciale du maire ;
• les investissements et frais de fonctionnement relevant de la DECI étaient à la charge de la commune chargée du service public de DECI ;
• cette compétence et ce service public étaient transférables aux EPCI (le transfert du pouvoir de police spéciale DECI ne pouvant s'effectuer qu'au bénéfice d'un EPCI à fiscalité propre).

La création de ce nouveau pouvoir de police spéciale, et du service public associé, opère clairement la distinction de deux compétences du maire, pourtant souvent confondues : celle de la distribution d'eau potable et celle du risque incendie.

Ce décret pose le principe d'un « référentiel national » destiné à fixer les grands principes de la DECI tels que les caractéristiques techniques des Points d'Eau Incendie (PEI), leur signalisation et les règles en matière de contrôle. La publication de ce référentiel ne devrait plus tarder dorénavant.

Conformément à ce décret, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est chargé de rédiger un Règlement Départemental DECI (RDDECI), en concertation avec les maires, représentés par l'Association des Maires et des Élus du Tarn (AMELT), et les principaux partenaires dans ce domaine. Ce réglement sera arrêté par le Préfet au plus tard en mars 2017. Il permettra notamment de déterminer les capacités en eau nécessaires à la DECI au regard de la réalité des risques identifiés sur le terrain, sur la base de règles départementales.

Sur le pouvoir de police spéciale DECI

Il reviendra au maire, (ou au président d'EPCI à fiscalité propre si cette compétence lui a été transférée) de caractériser les risques existants et futurs de son territoire et de fixer « la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie » nécessaires en fonction des risques à défendre. Pour cela, le maire (ou le président de l'EPCI à fiscalité propre) peut établir un « *Schéma Communal (ou Intercommunal) de Défense Extérieure Contre l'Incendie* », soit avec ses ressources propres, soit en faisant appel à un organisme spécialisé compétent. La validation du schéma nécessitera alors un avis préalable du SDIS portant notamment sur la concordance entre l'analyse des risques et la DECI projetée.

Sur le service public de DECI

Les communes (ou EPCI compétents) sont chargées des différentes tâches matérielles liées à la DECI, incluant les « *travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau incendie (PEI)* », leur accessibilité, leur signalisation, la pérennité de leur approvisionnement et leur maintenance qu'ils s'agissent de poteaux d'incendie, de bouches d'incendie, de réserves naturelles ou artificielles aménagées (points d'aspiration). Ces tâches peuvent elles aussi être déléguées à des EPCI, avec ou sans fiscalité propre (Syndicat Inter-communal d'Adduction d'Eau Potable par exemple). La maintenance consiste notamment à contrôler régulièrement les capacités hydrauliques des PEI (contrôle technique avec mesure de débit et de pression), sous l'autorité du maire ou du président de l'EPCI en cas de transfert du pouvoir de police spéciale de DECI, avec les moyens du service public de DECI. Le SDIS n'assurera plus, les contrôles à compter du 1er janvier 2017, mais maintiendra les reconnaissances opérationnelles des PEI (accessibilité plus particulièrement).

Le SDIS et l'AMELT restent bien évidemment à votre disposition sur ce sujet, mais il apparaissait essentiel que nous puissions vous transmettre ces éléments dès maintenant.

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Tri, mode d'emploi

Avec le SICTOM du secteur de Valence-Valdériès et TRIFYL

Ce guide a pour objet de vous aider à trier. Colonnes à verre, bacs jaunes, poubelles à couvercle vert ou déchèteries, à chaque déchet son exutoire. Correctement triés, les déchets sont collectés par le SICTOM et valorisés par TRIFYL. Pour vous y retrouver, suivez le guide.

Le verre

Bouteilles et flacons

Pots et bocaux

Déposez vos emballages en verre dans les colonnes à verre

Savez-vous que le verre se recycle à l'infini?

Avec 100 bouteilles en verre triées, 94 nouvelles bouteilles sont produites.

À la déchèterie

Déposez vos produits encombrants ou spéciaux dans la déchèterie la plus proche de chez vous.

Jours et horaires d'ouverture des déchèteries :

Déchèterie de Valdériès

Lundi	de 14h00 à 17h00
Mercredi	de 14h00 à 17h00
Samedi	de 9h00 à 12h00

Déchèterie de Valence d'Albigeois

Lundi	de 9h00 à 12h00
Mercredi	de 9h00 à 12h00
Samedi	de 14h00 à 17h00

Déchèterie de Trébas

Lundi	de 14h30 à 17h30
Mercredi	de 10h00 à 12h00
Samedi	de 10h00 à 12h00

SICTOM du secteur de Valence-Valdériès
45, avenue Pierre Souyris - Pôle d'activités Val 81
81340 VALENCE D'ALBIGEOIS
Tél : 05.63.53.49.02 - Fax : 05.63.53.49.03
sictom-val81@orange.fr

SICTOM

TRIFYL

Crédits photos : TRIFYL, SICTOM, ECO-EMBALLAGES Impression : Imprimerie ROBERT - CARMAUX

Et vous, triez-vous?

Les emballages à recycler

Bouteilles, flacons et bidons en plastique

Papiers, journaux, magazines

Boîtes métalliques

Cartonnettes et briques alimentaires

Déposez vos emballages en vrac dans le bac de collecte à couvercle jaune

Le tri préserve les ressources de la planète.

Par exemple, 1 tonne de briques alimentaires triée et recyclée permet d'économiser 2 tonnes de pâte à papier vierge.

Les déchets résiduels

Déposez vos déchets ménagers dans le bac gris à couvercle vert

Nos déchets sont transformés en énergie.

Les déchets résiduels sont valorisés énergétiquement dans le bioréacteur de TRIFYL à Labessière-Candeil.

Le compostage

Si vous disposez d'un composteur, vous pouvez y déposer :

- Tontes de pelouse, fleurs, feuilles, branchages
- Épluchures
- Sachets de thé et marc de café

La collecte est une étape essentielle.

La collecte des emballages à recycler et des déchets résiduels est assurée par deux camions du SICTOM du secteur de Valence-Valdériès.

LA TARIFICATION INCITATIVE APPLIQUÉE

Améliorer la performance pour réduire les coûts

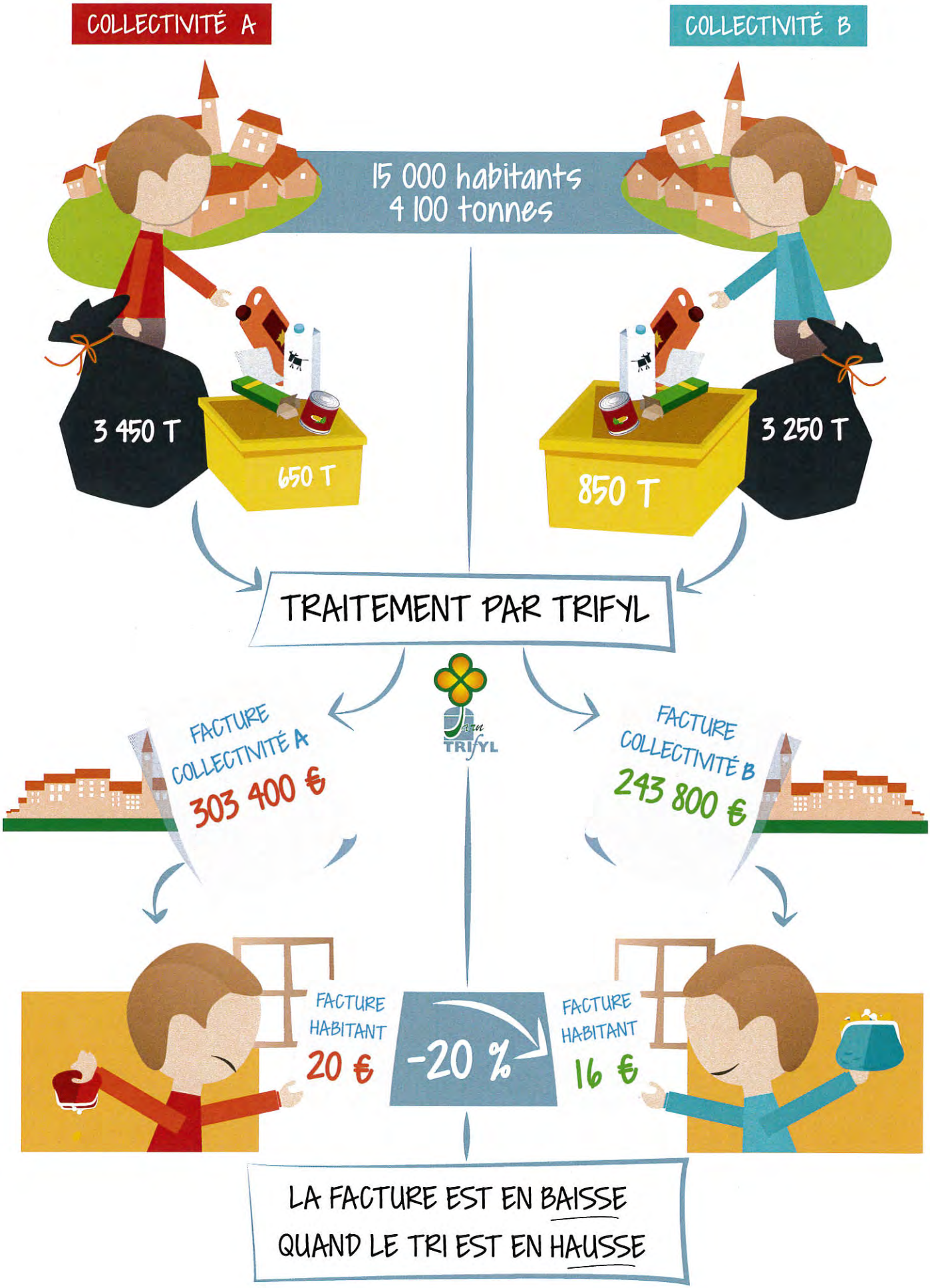

La Vie Associative

Notre association a pour but d'apporter une aide financière et matérielle aux projets éducatifs menés par l'équipe enseignante de nos écoles de Trébas et Villeneuve-sur-Tarn.

Les ressources de l'APE proviennent essentiellement du bénéfice du loto des écoles, qui a lieu chaque année le dernier samedi du mois de novembre, mais aussi du concours de belote organisé en avril, et de la tombola, dont le tirage au sort est effectué lors de la fête de l'école au mois de juin.
De plus, cette année, les enfants ont participé à la réalisation d'un tablier sur lequel sont imprimés le dessin et le prénom de chacun. Ces tabliers qui ont ensuite été proposés à la vente, ont remporté un vif succès, ce qui nous a permis encore une fois d'apporter un soutien financier aux deux écoles en cette fin d'année.

Comme chaque année, le loto cru 2015 a été une réussite, et nous félicitons les élèves pour leur implication dans la vente des cartons.
Nous en profitons pour renouveler nos remerciements aux participants -toujours plus nombreux- à ces diverses manifestations, aux artisans et commerçants locaux qui répondent présents lors de nos sollicitations, mais également aux parents d'élèves, sans qui notre association ne pourrait fonctionner.
Tout au long de l'année écoulée, l'APE a apporté son aide aux écoles pour divers projets et activités, dont l'achat des dictionnaires offerts aux élèves rentrant au collège, le goûter de Noël, une participation à l'achat des livres du « Père Noël », etc…

L'année 2015 a vu également renaître l'après-midi Carnaval, qui a rassemblé petits et grands, déguisés, pour un défilé dans les rues de Villeneuve et Trébas, guidés par « Madame Carnaval », créée pour l'occasion par les élèves de maternelle et leur enseignant. Cette parade s'est terminée à la Maison de Retraite Belcantou autour d'un succulent goûter préparé par les parents d'élèves, et d'un joli spectacle offert par la Maison de Retraite, que nous remercions encore.

L'année scolaire 2015-2016, déjà bien entamée, est placée sous le signe de la découverte: les arts, le patrimoine local et l'Histoire du Moyen-Âge, avec pour les plus grands un voyage scolaire à la clé, qui les mènera arpenter les parcs du Futuroscope et du Puy du Fou au mois d'avril.

En cette période de voeux, nous vous souhaitons à toutes et à tous une très bonne année 2016, et vous donnons rendez-vous le samedi 2 avril pour notre concours de belote à Villeneuve-sur-Tarn.

Loto de nos écoles

Noël des enfants de nos écoles

Défilé du Carnaval de nos enfants

Association des **J**ardiniers **A**mateurs des **M**onts d'**A**lban et de la **Va**llée du **T**arn

Notre association a pour but de favoriser la rencontre et les échanges de tous ceux qui aiment (ou souhaitent) faire pousser des légumes et des fleurs pour leur consommation personnelle et pour leur plaisir. Nous choisissons de pratiquer des méthodes de culture « naturelles » qui préservent notre environnement. Nous souhaitons aussi collecter les savoir-faire traditionnels et conserver des variétés cultivées depuis longtemps ici et adaptées à notre région.

Cette année, nous avons continué notre collaboration avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement) et d'autres jardins partagés du Tarn, notamment le jardin des Compagnons d'Emmaüs à Villefranche d'Albi. Nous tenons chaque année un stand aux Jardifolies du Fraysse et nous continuons à travailler avec d'autres associations pour le Printemps de La Vallée. Notre contribution est l'accueil d'enfants au jardin pour un atelier d'initiation aux joies du jardinage.

En 2016, nous allons continuer à organiser les bourses d'échanges de plantes et de graines, les pique-niques conviviaux au bord du Tarn, la soirée châtaignes, les visites de jardins, des essais de cultures et la commande de graines en commun.

Nous serons heureux d'accueillir les curieux et tous ceux qui souhaitent nous rejoindre pour jardiner dans la joie et la bonne humeur : nous nous retrouvons le dimanche matin en juillet et août, et le vendredi après-midi durant le reste de l'année quand le temps le permet.

Pour avoir les dernières informations, vous pouvez joindre Sylvie, notre secrétaire au 05.63.55.15.19, ou nous retrouver sur notre site « http:// ajamavat .free.fr / »

CLUB ARC EN CIEL GENERATION MOUVEMENT VOUS SOUHAITE UNE BONNE ANNEE 2016 !

Les aînés du Club Arc en Ciel Génération Mouvement souhaitent la bienvenue à tous ceux qui viendront nous rejoindre pour partager nos moments de joie, d'amitié et de jeux (belote, scrabble, rumikub et autres activités…).

Poussez la porte du club : ouvert tous les jeudis et mardis à 14h, du mois de novembre à fin mars.

Chaque année nous effectuons un ou deux voyages de plusieurs jours ainsi que des sorties d'une journée.

Au mois de novembre, c'est Andorre qui nous a accueillis pour un week-end festif.

Début 2015 nous avons visité le Jura et la Franche - Comté.

Puis début octobre nous avons pris l'avion pour la Croatie et une bonne semaine de dépaysement.

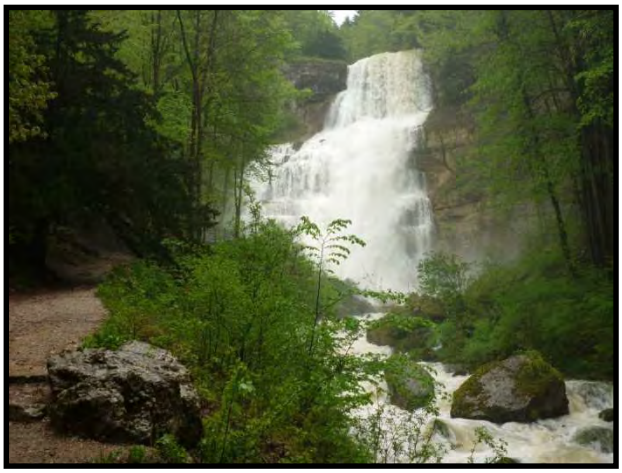

En 2016, c'est l'Irlande qui nous attend, ainsi que d'autres sorties d'une journée.

On ne s'ennuie jamais au Club Arc en Ciel! N'hésitez pas à nous rejoindre!
contact: Madame Rouquette au 06.63.55.90.30

Comité des fêtes

Cette année 2015 aura été marquée encore une fois par deux manifestations : la soirée de la Saint-Blaise, le samedi 7 février, et notre fête d'été, les 7, 8 et 9 août.

La soirée de la Saint-Blaise a réuni pas moins de 250 personnes, qui se sont régalées de canard gras avant de danser sur les rythmes proposés par Pyramidal.

Pour la fête d'été, le système de prévente de tickets pour le repas du samedi soir a de nouveau parfaitement fonctionné : 200 tickets ont été vendus le dimanche 2 août sur le marché, au stand de Florence Clerfeuille, écrivain public biographe. C'est autant que l'année précédente.

Nous fonctionnerons donc sur le même principe en 2016. Rappelons à cette occasion que la prévente n'a lieu que le dimanche précédent la fête, au marché (et pas pendant toute la semaine) et que, contrairement à ce que laissent entendre certains bruits, aucune réservation n'est faite sans achat. Les personnes qui ne sont pas sûres du nombre de convives ou qui ne veulent pas avancer l'argent correspondant doivent se présenter le samedi soir avant le repas… et prendre garde à ne pas arriver trop tard !

En 2015, la météo pluvieuse nous a par exemple obligés à réduire à la dernière minute le nombre de tickets vendus puisqu'il fallait que tous les convives puissent manger à l'abri. Entre la salle polyvalente et le garage de Madeleine Mas, nous ne pouvions pas accueillir plus de 380 personnes.

Nous profitons d'ailleurs de ce bulletin pour rendre hommage à Madeleine Mas, qui a toujours soutenu l'action du comité des fêtes en mettant gracieusement son garage à notre disposition lorsque les conditions météo étaient mauvaises. Qu'elle en soit à nouveau remerciée, même si elle n'est malheureusement plus là pour lire ces lignes.

Pour pouvoir faire face à ce genre de problème à l'avenir, nous sommes actuellement en train de chercher à nous équiper en chapiteaux.

Nous adressons également nos plus chaleureux remerciements à Lucien Vieu qui, contre vents et marées, qu'il pleuve ou que nous souffrions de canicule, continue à superviser la cuisson des porcs à la broche. C'est grâce à lui et à son savoir-faire que notre fête attire autant de monde !

En 2016, la fête de la Saint-Blaise aura lieu le samedi 6 février. Elle sera à nouveau animée par Pyramidal. Réservez d'ores et déjà votre soirée.

Pour la préparer, nous nous réunissons en assemblée générale le vendredi 22 janvier, à 20 h 30, dans l'ancienne bibliothèque. Toutes les personnes désireuses d'œuvrer à l'organisation de manifestations pour dynamiser le village sont conviées. Un peu de sang neuf sera le bienvenu.

Très bonne année 2016 à tous !

Course Cycliste

Tous les premiers dimanches d'avril, notre village a rendez-vous avec la compétition cycliste.
Pour l'année qui arrive, ce sera le **dimanche 3 Avril 2016** qu'aura lieu la très célèbre étape du tour du Tarn cadets.

Le club du Saint-Juéry Olympique Cyclisme, en association avec l'équipe de bénévoles de Trébas, mettra tout en œuvre dans la réussite de cette épreuve, qui se compose de deux disciplines :

- le matin, un contre la montre autour du village avec rampe de lancement et sprint d'arrivée sous l'arche du Belcantou;
- l'après-midi, Madame le Maire donnera le départ de l'étape en ligne d'une distance de 67 km, avec de nombreuses difficultés pour rejoindre la ville de Saint Juéry.

Bonne course à nos jeunes concurrents!

La MJC Trébas-Curvalle (plus de 100 adhérents) permet à tous, petits et grands, de pratiquer en journée, en soirée ou en week-end des activités sportives et culturelles : judo, gym et gym douce, pratiques artistiques, tennis de table, balades à pied et pour la première année nous avons le plaisir de proposer l'activité tir à l'arc avec à l'archet Raymond et Annie-France.
Ces activités permettent, au-delà du simple plaisir de les pratiquer, de se rencontrer et de vivre de bons moments ensemble à la portée de tous.

La MJC organise des visites patrimoine guidées par France Félix (historienne de l'art) l'été pour mieux découvrir l'histoire de nos villages. Cet été, ce fut le Truel de Curvalle et Plaisance.

La MJC est partenaire des rencontres « **Chantons dans les monts** » avec les MJC d'Alban et de Teillet pour des ateliers de chant et le superbe concert des chants de la Méditerranée : Madamicella avec Nadine Rossello. Le prochain rendez-vous est fixé au 2 avril 2016 avec du Gospel.

La MJC est aussi co-organisatrice du « **Printemps de la Vallée** ».Cela nous a permis de vivre une série de manifestations autour des odeurs et des saveurs cette année avec en point d'orgue une conférence dégustation sur le vin par Emile Chiffre. La fête annuelle de la MJC qui se déroule à la Guinguette a clos cette manifestation avec un concours de gâteaux qui a mis en valeur les savoir-faire de nos participants. Une exposition de notre atelier pratiques artistiques s'est faite en juin à l'ancienne bibliothèque.

Le festival **Musique en vallée du Tarn** organisé par notre MJC a une nouvelle fois enchanté les nombreux amateurs de musique classique. Cet événement musical local se déroule aussi sur Villeneuve et Saint-André. Cette année 7 concerts se sont déroulés dans nos magnifiques églises. Les concerts proposés à Trébas nous ont permis d'admirer des artistes de renommée internationale, dont François Dumont, qui nous ont livré une partie de leurs univers musicaux. Qu'ils soient français, russe, anglais, ukrainien, lituanien, nous avons mesuré l'immensité de leur talent. Nous avons l'honneur et le plaisir de recevoir chez nous des artistes qui se produisent sur toutes les scènes du monde. Le public a été conquis et sa présence toujours plus importante est un indicateur fort du plaisir qu'il prend à venir. Le festival est un rendez-vous exceptionnel pour la musique classique dans nos villages. Que l'on soit passionné ou simple amateur, ceux qui sont venus nous ont dit la joie qu'ils ont eue d'écouter ces musiciens talentueux.

Le festival 2015 est désormais derrière nous. L'équipe de la MJC s'affaire d'ores et déjà à la saison 2016. Elle espère que la Xème édition du festival sera à la hauteur de ces prédécesseurs. Le festival « Musique en vallée du Tarn », le Xème donc, se déroulera une nouvelle fois sur notre commune entre le 24 et le 31 juillet 2016. Nous vous invitons à venir partager avec nous ce moment musical!

Antoine Morinière, jeune guitariste français.

Un marché en expansion

Après plusieurs années passées à voir les uns ou les autres quitter l'agriculture, soit pour partir à la retraite, soit pour se reconvertir professionnellement, le nombre de stands sur notre marché estival stagnait, voire baissait au fil du temps. C'est donc avec joie que nous avons dû cette année réfléchir à l'agrandissement de notre marché.

Comme vous avez pu le voir cet été 2015, le marché forme maintenant un L sur deux côtés du terrain de tennis, de manière à pouvoir accueillir les nouveaux producteurs et artisans qui nous ont rejoints cette année.
Le nombre d'exposants est ainsi passé de 23 à 26, l'association veillant à ce que le nombre d'exposants par production reste équilibré et les produits proposés diversifiés.

Cette année encore les habitués et nouveaux visiteurs ont pu retrouver de quoi composer des menus de terroirs à base de produits locaux, à l'occasion des marchés nocturnes du lundi, une fois en juillet et une fois en août.

La signalétique de notre marché s'est aussi modernisée avec des panneaux au sol, aux entrées de village et sur la place haute, concoctés par « Copier/coller » à Alban et avec le soutien financier de la Mairie de Trébas.
Notre association a également accueilli « La Compagnie des Trois Singes » qui a animé un de nos marchés.

Le marché de l' « Association des Producteurs Associés des Pays Tarnais » reste donc un temps fort de la vie estivale à Trébas. Une occasion pour chacun, autochtone ou vacancier, de venir s'approvisionner localement en produits de terroir pour que vive un circuit court d'approvisionnement. Une manière de contribuer à la dynamisation de nos campagnes et de faire de l'acte d'achat une occasion de rencontre conviviale.

Merci à nos habitués que nous retrouvons avec joie chaque été et au plaisir de vous retrouver l'été prochain !

G.Fournil Marietta
Secrétaire de l'association

« La Pétanque est un sport, une activité de plein air, une école de fair play, de détente et de loisir. »

BILAN SPORTIF 2015

En catégorie benjamins et minimes :

- Vice-champions du Tarn en triplettes.
- Vice-champions du Tarn en doublettes.
- Classé 3ème au championnat par équipes des clubs en Ligue Midi Pyrénées.

En catégorie cadets :

- Champions du Tarn en doublettes.
- Finalistes au national de Réquista.
- Une cadette vainqueur du Tête à Tête au Supranational de Carmaux en catégorie senior féminin et qui a atteint le niveau Zone en détection Nationale.

Chapeau à tous ces jeunes qui véhiculent l'image de Trébas à l'intérieur et à l'extérieur du département, ils font honneur à leur école de pétanque, labellisée par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

De plus, depuis la rentrée scolaire, notre club collabore avec l'école primaire de Villeneuve sur Tarn, en proposant l'activité pétanque aux enfants, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

« Chacun tire son plaisir de l'instrument dont il joue le mieux »

CALENDRIER SAISON 2015

- Officiel Jeu Provençal le : SAMEDI 7 MAI
- Rencontre avec le club de Coupiac courant juin
- Officiel en Doublettes Mixtes : DIMANCHE 26 JUIN
- Entraînements les mercredis à 14 h.
- En période hivernale : OUVERTURE DU BOULODROME COUVERT. (contact : 07 80 01 31 81).
- En Juillet et en Août : CONCOURS EN DOUBLETTES OUVERTS A TOUS LES MERCREDIS A 21 H

Résultats, informations et contacts sur notre site : http://www.petanque-trebas81.com ou tél. 06 88 27 52 98.

Photo : 1 Les vice-champions du Tarn triplettes minimes
2 Les vice-champions du Tarn doublettes minimes
3 Les champions du Tarn doublette cadets
4 La vainqueur du supranational

Nous avons cette année encore sponsorisé le tour cadet du Tarn, course cycliste qui rencontre à chaque fois un gros succès. Contre la montre le matin à Trébas et course en ligne l'après-midi avec arrivée à St Juéry.

Un pique-nique d'avant la saison a été organisé en mai sur les berges du Tarn, l'expérience sympathique sera renouvelée en 2016, avec encore plus de participants, sans aucun doute.

Pendant la saison estivale, vous avez pu profiter pour la 2ème année de la « Nuit des étoiles », cette manifestation rencontre un succès grandissant, espérons que notre astronome préféré sera disponible l'an prochain !

Pour clôturer l'année sur une note festive, nous avons organisé un marché de Noël dans la salle polyvalente, c'était un essai et à coup sûr nous renouvellerons l'expérience en 2016 !

Bonne année 2016 à toutes et à tous ! Philippe Casail, président du S.I.

C'est avec une grande fierté que je viens de rejoindre le Trébas Football Club en tant que président. Mr Benjamin MARIETA et Mr Sylvain PUECH m'ont convaincu de sa valeur, de son importance pour Trébas et de toutes les possibilités qui s'offraient à nous pour les années à venir. J'ai donc décidé de relever le défi et d'apporter mon expérience du monde associatif pour faire que ce club perdure et grandisse.
Il a fallu trouver un entraîneur, chose faite avec la venue de Mr Alain THIBAUT, joueur d'expérience, qui a pour objectifs de stabiliser une équipe fiable et faire grandir le TFC . De nouveaux sponsors ,environ 10, ont été trouvés, ce qui a permis d'investir dans une remorque buvette aux couleurs de notre club, gracieusement repeinte et remise en état par le garage Alain Massol, que vous trouverez à tous les matches à domicile et aussi de subvenir à nos différents frais de fonctionnement .
Le bureau directeur est formé de 9 personnes qui ont toutes le même objectif, faire vivre ce club.
Côté équipe, un effectif correct pour la 1ère partie du championnat nous a permis de terminer, à mi-parcours 5ème sur 10.
Il nous reste la deuxième partie du championnat pour montrer nos capacités et notre envie de gagner et progresser. Nous devons tous, joueurs, entraîneur, dirigeants et supporters être motivés pour faire en sorte d'être fiers de notre club.
J'espère vous retrouver très nombreux aux abords du terrain pour encourager cette équipe et participer, à votre manière, à la vie du TFC. Vous pouvez trouver tous les renseignements nécessaires (dates et horaires des matches; entraînements; coordonnées...) à la mairie de Trébas où une brochure d'explications est à votre disposition.

Quant à mon engagement au sein du TFC, cela dépendra de la volonté du bureau et des joueurs à s'engager pour faire vivre le club. Je vous donne donc rendez-vous en fin de saison pour faire le bilan de cette 1ère année à la tête du TFC.

En attendant, je vous souhaite, au nom du Trébas Football Club et moi-même, une bonne et heureuse année 2016 ainsi qu'une bonne santé qui vous permettra peut-être de venir jouer au football avec nous ! Qui sait?

À très bientôt, et au plaisir de vous retrouver à Trébas.

M.BARDON Nicolas

Calendrier des matches à domicile du TFC, à 15h00, les dimanches :

24 janvier

6 mars

13 mars

3 avril

10 avril

24 avril

RUBRIQUE DÉTENTE Spéciale enfants

Gâteau au chocolat INTERGALACTIQUE

Pour épater tes copains,réalise avec l'aide de tes parents **un gâteau du système solaire !.**

Ingrédients

Pour le gâteau :

- 200g de chocolat noir à pâtisser
- 4 œufs entiers
- 100 g de farine
- 140 g de sucre en poudre
- un demi- sachet de levure chimique
- un sachet de sucre vanillé
- 140 g de beurre

Pour la décoration :

- pâte à sucre blanche
- colorants alimentaires
- crayon pâtissier blanc
- Bonbons ronds de couleurs au chocolat

Dans un saladier, mélange les œufs et le sucre à l'aide d'un fouet jusqu'à ce que le mélange devienne mousseux. Incorpore progressivement la farine et la levure.

Demande à ta maman de t'aider pour faire fondre le chocolat avec le beurre dans une casserole, verse le dans ta pâte et mélange bien.

Beurre et farine ton moule à gâteau.

Verse la pâte dans le moule et met au four 30 minutes.

Maintenant, on passe au plus amusant : la décoration du gâteau en forme de galaxie et invite tes copains à venir goûter ta recette!

Mots croisés de BB8

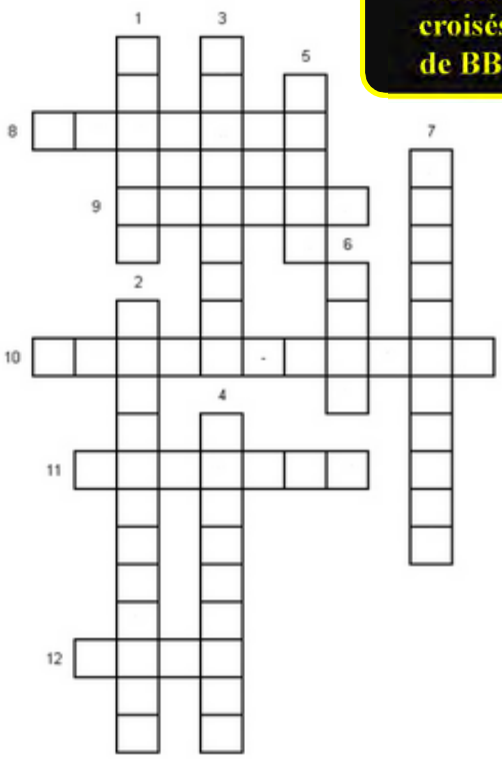

1. La race d'Agen Kolar, d'Eeth Koth et de Dark Maul de la planète Iridonia

2. D'abord formateur d'Anakin Skywalker, il soutient Luke plus tard

3. Il s'autoproclame empereur de la GALAXIE

4. La planète de l'alliance rebelle

5. Étoiles en anglais

6. Station orbitale de combat

7. Pilote de Podracer, rival d'Anakin Skywalker

8. Le prénom de Dark Vador avant qu'il ne sombre du côté obscur

9. L'arme des chevaliers Jedi

10. Planète sur laquelle se réfugie Yoda

11. Jedi vert qui parle en vers et à l'envers !

12. À toi de trouver le 12 mystère

A CONSERVER

Numéros de téléphones utiles

Mairie de Trébas 05 63 55 85 47
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le jeudi de 14h à 17h30
Site : http//:trebaslesbains.free.fr
Mail : trebaslesbains@orange.fr

Agence Postale Communale 05 63 55 88 44
Ouverture le matin du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Bibliothèque 05 63 60 89 10
Ouverture le mardi et vendredi de 16h à 18h
et le samedi de 10h à 12h

Déchetterie (Téléphone de la Mairie) 05 63 55 85 47
Ouverture le lundi 14H30 17H30
et le mercredi 9H45 11H45 et samedi de 10H 12H

Assistante Sociale, Éliane ARGER 05 63 80 22 30
Le 3ème jeudi du mois de 14h à 16h30

Relais Emploi Formation, Christine Polo 05 63 56 55 88
Les 1er et 3ème jeudis du mois de 14h à 16h30, avec ou sans RDV.

École de Trébas 05 63 55 94 31
École de Villeneuve 05 63 55 87 87

Maison de Retraite **Belcantou** 05 63 55 84 09

A.D.M.R. (**A**ssociation à **D**omicile en **M**ilieu **R**ural) 05 63 79 52 12

Syndicat d'Initiative 05 63 55 88 92

Préfecture du Tarn à Albi 05 63 45 61 61

Trésor Public à Alban 05 63 55 80 53

ERDF Dépannage 08 10 33 30 81

Syndicat d'Alimentation en Eau Potable à Valence 05 63 53 49 02

S.P.A. à Le Garric 05 63 36 51 92

Gendarmerie de Valence d'Albigeois … 05 63 56 48 10
Accueil du public le lundi de 8h à 12h, mercredi et jeudi 14h et 18h

---

NUMÉROS D'URGENCE :

SAMU 15 POLICE 17 POMPIERS 18

N° d'urgence européen 112